86-01632/

3308
(5k, 85 04 17)
ISBN 0-7729-0222-4

Forest Resource Development Agreement

Canada

Ontario

©1985 Government of Canada
©1985 Government of Ontario

This booklet is a joint publication of the Canadian Forestry Service and the Ontario Ministry of Natural Resources.

For additional copies and further information about COFRDA, contact:

Administrator, COFRDA
c/o Ministry of Natural Resources
Forest Resources Group
Whitney Block
99 Wellesley Street West
Toronto, Ontario M7A 1W3
(416) 963-1334

TABLE OF CONTENTS

Page

COFRDA
Agreement 1
Section 1. Definitions 2
Section 2. Purpose and Objectives 3
Section 3. Subject Matter 4
Section 4. Administration and Management 4
Section 5. Implementation Procedures 6
Section 6. Tenders and Contract Awards 6
Section 7. Financial Provisions 8
Section 8. Payment Procedures 10
Section 9. Amendments 11
Section 10. Evaluation 11
Section 11. Monitoring 12
Section 12. Public Information 12
Section 13. Environmental Assessment 13
Section 14. Revenues 13
Section 15. Exchange of Information 13
Section 16. Term of Agreement 13
Section 17. General 14

SCHEDULE A
1. Introduction 16
2. Background 16
3. Current Demand and Industry Outlook 20
4. Wood Supply in Ontario 21
5. Fiscal Commitments and Requirements 22
6. Strategy 23
7. Programs 25
(1) Forest Management and Renewal Operations 26
(2) Forest Management and Renewal Support 29
(3) Innovative Programs 29
(4) Administration, Communications and Evaluation 30

SCHEDULE B
Funding Levels for Programs 31

APPENDIXES
1. Organization Chart for COFRDA 32
2. Program Funding at a Glance 33
3. Funding of Subprograms 34

CANADA–ONTARIO FOREST RESOURCE DEVELOPMENT AGREEMENT

THIS AGREEMENT made this 14th day of November, 1984.

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF CANADA (hereinafter referred to as "Canada"), represented by the Minister of State (Forestry)

OF THE FIRST PART,

AND:

THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF ONTARIO (hereinafter referred to as the "Province") represented by the Treasurer of Ontario and Minister of Economics, and the Minister of Natural Resources.

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and the Province have entered into an Economic and Regional Development Agreement (hereinafter referred to as "ERDA") dated November 2, 1984, to achieve the objectives stated in Section 3 thereof;

AND WHEREAS Canada has adopted a Forest Sector Strategy, the key elements of which provide that the maintenance and efficient use of Canada's forest resource is essential to the preservation and strengthening of the Canadian forest industry;

AND WHEREAS the Province has adopted a Forest Production Policy to ensure the long-term viability, growth and benefits of the forest industry of Ontario;

AND WHEREAS Canada and the Province agree that the long-term growth of the forest industry in the province will contribute to the economic development of Ontario and Canada;

AND WHEREAS Canada and the Province recognize that the preservation and enhancement of environmental quality and effective land-use policies are prerequisites to sound resource management;

AND WHEREAS the Governor in Council by Order in Council, P.C. 1984-1/3471 of the 25th day of October, 1984, has authorized the Minister of State (Forestry) to execute this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council by Order in Council No. 2908 of the 9th day of November, 1984, has authorized the Treasurer of Ontario and Minister of Economics and the Minister of Natural Resources to execute this Agreement on behalf of the Province;

NOW THEREFORE the parties hereto mutually agree as follows:

SECTION 1: DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

a) "eligible costs" means those costs outlined as eligible costs in Section 7;

b) "Federal Minister" means the Minister of State (Forestry) and includes anyone authorized to act on his behalf;

c) "fiscal year" means the period commencing on April 1st of any year and terminating on March 31st of the immediately following year;

d) "implementing party" means the Federal Minister or Provincial Ministers or anyone authorized to act on their behalf;

e) "Management Committee" means the committee referred to in Section 4;

f) "Ministers" means the Federal Minister and the Provincial Ministers;

g) "program" means a set of specific and related activities as outlined in Schedule "A";

h) "project" means a specific activity forming a self-contained unit within a program or sub-program;

i) "Provincial Ministers" means the Treasurer of Ontario and Minister of Economics, and the Minister of Natural Resources and includes anyone authorized to act on their behalf;

j) "Schedule 'A' " means the schedule attached hereto and forming part of this Agreement which contains descriptions of the programs and sub-programs;

k) "Schedule 'B' " means the schedule attached hereto and forming part of this Agreement which shows the allocation of funds by programs and sub-programs;

l) "sub-program" means a component of a program.

SECTION 2: PURPOSE AND OBJECTIVES

2.1 The purpose of this Agreement is to enable Canada and the Province to undertake programs of forest management, research, technology transfer and public information in accordance with the strategy outlined in Schedule "A" of this Agreement.

2.2 The objectives of this Agreement are:

a) to encourage and support forest management activity in order to increase the sustainable supply of wood fibre from the forest resource to ensure the long-term viability and competitiveness of the forest industry in Ontario;

b) to improve and increase the utilization of the forest resource to enchance future forest industry development opportunities; and

c) to contribute to the economic development of the Ontario forestry sector, including the improvement of employment opportunities in the sector.

2.3 Pursuant to the objectives set forward in Subsection 2.2, the goals of this Agreement are:

a) to assure an adequate timber supply for Ontario's forest industry through intensive forest management practices, increased reforestation efforts and improved access;

b) to promote incremental intensive forest management practices on productive lands close to conversion plants to minimize future delivered wood costs;

c) to promote and implement, with the cooperation of the private sector, improved forest management practices to increase the timber supply on large industrial freehold land and small private woodlots;

d) to undertake research and development in support of forest renewal requirements and to strengthen technology transfer capability in terms of shortening the period of time between research findings and implementation;

e) to expand and improve the current forest management information base upon which forest managers make decisions in the management of Ontario's forests;

f) to undertake innovative programs such as the development of methodology to optimize public investment, economic studies to examine the costs and benefits of extensive and intensive forestry activity, and integrated resource management programs to develop and demonstrate practices which will promote multiple use; and

g) to maintain existing and create additional direct and indirect employment opportunities in remote and single-industry forestry communities throughout Ontario.

SECTION 3: SUBJECT MATTER

3.1 Schedule "A" attached hereto describes the programs and sub-programs to be undertaken under this Agreement.

3.2 The programs outlined in Schedule "A" to this Agreement shall be reviewed annually and may be revised from time to time by the Ministers.

3.3 Each project to be undertaken under the Agreement is to be consistent with the objectives and goals stated in Subsections 2.2 and 2.3 and shall be described in an appropriate document in sufficient detail to allow proper consideration by the Management Committee.

SECTION 4: ADMINISTRATION AND MANAGEMENT

4.1 Canada and the Province shall appoint a Management Committee consisting of six voting members; three federal and three provincial representatives including a federal co-chairman and a provincial co-chairman.

4.2 The co-chairmen of the Management Committee will be the Regional Director, Great Lakes Forest Research Centre, Canadian Forestry Service, Department of Agriculture, or a designated representative, and the Executive Coordinator, Forest Resources Group, Ontario Ministry of Natural Resources, or a designated representative.

4.3 The Minister of Regional Industrial Expansion may designate an additional federal representative as an ex-officio non-voting member to the Management Committee.

4.4 The Management Committee shall meet at least bi-monthly, at a place and time mutually agreed upon by the co-chairmen.

4.5 Canada and the Province agree to provide the Management Committee with all information necessary for the performance of its functions.

4.6 The Management Committee shall have as its responsibilities those specific items identified in the body of this Agreement and the following overall responsibilities:

a) ensure that the intent and terms and conditions of this Agreement are carried out;

b) review and approve all cost-shared projects necessary for the implementation of this Agreement;

c) review and approve all unilaterally-delivered projects on provincial Crown lands;

d) review all unilaterally-delivered projects on other than provincial Crown lands with final approval by the implementing party;

e) submit for the approval of the Ministers, annually, and no later than September 1 of each year, the projected budget required for the subsequent fiscal year;

f) co-ordinate all programs and projects under this Agreement;

g) submit for the approval of the Ministers, annually, and no later than September 1 of each year, a status report of the progress of this Agreement by program and sub-program for the previous fiscal year, accompanied by recommendations on ways to improve implementation;

h) make modifications to the annual budget that are necessary in the course of the fiscal year;

i) establish technical and advisory subcommittees, as required, consisting of representatives of the departments and ministries of Canada and the Province involved in the implementation of this Agreement;

j) develop standards and procedures as may be required for the efficient administration and management of this Agreement;

k) recommend, to the Ministers, amendments to be made to this Agreement as per section 9.1 thereof;

l) establish an evaluation procedure for all programs pursuant to Section 10 of this Agreement; and,

m) perform any other function that may be assigned to it by the parties to this Agreement.

4.7 In those cases where the Management Committee is unable to reach a decision, the relevant matter shall be referred to the Ministers whose decision is final.

4.8 The Canadian Forestry Service, Department of Agriculture, shall be responsible for liaison and program coordination among the departments and agencies of Canada involved in projects implemented pursuant to this Agreement.

4.9 The Ministry of Natural Resources shall be responsible for liaison and program coordination among the ministries and agencies of the Province and municipalities

involved in projects implemented pursuant to this Agreement.

4.10 Canada and the Province shall be responsible for the identification of projects. Either party may initiate a proposed project; however, each project to be undertaken from within programs described in Schedule "A" shall be subject to the review and approval procedures outlined in Subsections 4.6 b), c) and d).

4.11 Each project shall be described in an appropriate document which shall include the project name and description, the purpose and objectives of the project, an outline of how the project is to be carried out, the anticipated completion date of the project, performance data as appropriate, the total cost and the share of the cost to be borne by each of the parties involved, and whether revenue accruing from the project is to be shared between Canada and the Province, and if so, in what proportion, and such other information as may be required by the Management Committee.

SECTION 5: IMPLEMENTATION PROCEDURES

5.1 During the term of this Agreement, the Province shall be responsible for the implementation of all cost-shared projects as approved by the Management Committee of this Agreement.

5.2 During the term of this Agreement the Province shall be responsible for the implementation of its own unilaterally-delivered projects.

5.3 During the term of this Agreement, Canada shall be responsible for the implementation of its own unilaterally-delivered projects.

5.4 Prior to undertaking forest research proposals under the Innovative Programs of Schedule "A", the Management Committee will refer each proposal to the Canada-Ontario Joint Forestry Research Committee comprised of representatives from the Ontario Ministry of Natural Resources and the Canadian Forestry Service, Department of Agriculture, Ontario Region, to ensure a coordinated research policy complementing the objectives of this Agreement.

SECTION 6: TENDERS AND CONTRACT AWARDS

6.1 All contracts respecting cost-shared projects undertaken from within programs described in Schedule "A" shall be planned and approved by the Management Committee.

6.2 All contracts in relation to unilaterally-delivered projects undertaken within programs in Schedule "A" shall be reviewed by the Management Committee and contracted by the implementing party.

6.3 Unless the Management Committee otherwise agrees, all contracts for projects under this Agreement shall be let in accordance with the normally acceptable procedures used by either Implementing Party with respect to award of contracts. All contracts and public advertising of tenders shall acknowledge Canada and the Province, and include the name of the Agreement.

6.4 The opening of all tenders for projects shall be public and the Management Committee shall be supplied with copies of each advertisement for tender together with notice of the time and place for tender opening, in sufficient time to enable any member of the Management Committee or designated representative to be present at all tender openings and to participate in the evaluation of tenders.

6.5 All announcements of the approval of contracts shall be made jointly by Canada and the Province.

6.6 Any approved contract awarded pursuant to this Agreement shall provide that:

(a) Canadian materials, machinery and equipment and services of Canadian firms or Canadians shall be used in respect of all work undertaken under this Agreement to the extent to which it is practical and consistent with the economic conditions;

(b) all reports, documents, plans, maps and other material prepared thereunder shall become the property of the parties hereto;

(c) any member of the Management Committee or designated representative shall be permitted to inspect the contract at any reasonable time;

(d) with regard to the applicability of labour standards, the parties agree that they shall use their best efforts to ensure that the following minimum standards are adhered to:

(i) rates of pay shall be those prevailing in the area of employment for each classification of work, subject to the minimum wage specified in provincial legislation; and

(ii) labour conditions shall be specified in all tendering documents and contracts and shall be posted conspicuously in the work place.

6.7 Notwithstanding Subsection 6.6 (d), the parties agree that where there are higher provincial standards applicable to particular occupations or regions, they shall use their best efforts to ensure that these provincial standards are applied.

SECTION 7: FINANCIAL PROVISIONS

7.1 The provision of contributions by Canada for the implementation of programs under this Agreement is subject to the appropriation, by the Parliament of Canada, of funds for this purpose for the year in which they are to be spent.

7.2 The provision of contributions by the Province for the implementation of programs under this Agreement is subject to the appropriation, by the Legislative Assembly of the Province of Ontario of funds for this purpose for the year in which they are to be spent.

7.3 Canada shall contribute fifty percent (50%), up to a maximum of seventy-five million dollars ($75,000,000), of the total cost of this Agreement.

7.4 Ontario shall contribute fifty percent (50%), up to a maximum of seventy-five million dollars ($75,000,000), of the total cost of this Agreement.

7.5 Subject to Subsection 7.9, the eligible costs under this Agreement in respect of the capital portion of any cost-shared project shall consist of all direct costs incurred by the Province including those relating to administration, survey, engineering and architecture costs, that in the opinion of the Management Committee have been reasonably and properly incurred for the implementation of the projects by the Province.

7.6 Subject to Subsection 7.9, the eligible costs under this Agreement in respect of the non-capital portion of any cost-shared project shall include all costs reasonably and properly incurred by the province under all contracts entered into in accordance with this Agreement by the Province with any person, municipality, or corporation for the acquisition of equipment or the performance of work or services for the execution of the project as approved by the Management Committee; provided that such costs did not occur prior to the date this Agreement becomes effective, and did result from hiring contract staff by the

Province for the specific purpose of carrying out the said project; it being expressly understood and agreed that costs for accommodation and related services in provincially-owned buildings including costs of utility and communication systems shall be excluded, except as otherwise agreed to by the Management Committee.

7.7 The eligible costs to be financed under this Agreement in respect of projects unilaterally-delivered by Canada or any portion thereof shall include all costs reasonably and properly incurred by Canada under all contracts entered into in accordance with this Agreement by Canada with any person, corporation or agency for the acquisition of equipment, or the performance of work, or services for the execution of the project together with such costs as determined by the Regional Director, Great Lakes Forest Research Centre, Canadian Forestry Service, Department of Agriculture, which result from the hiring of staff by Canada for the specific purpose of implementing this Agreement.

7.8 The eligible costs to be financed under this Agreement in respect of projects unilaterally-delivered by the Province or any portion thereof shall include all costs reasonably and properly incurred by the Province under all contracts entered into in accordance with this Agreement by the Province with any person, corporation or agency for the acquisition of equipment, or the performance of work, or services for the execution of the project, as determined by the Executive Co-ordinator, Forest Resources Group, Ontario Ministry of Natural Resources.

7.9 The costs to be financed by Canada do not include any cost relating to the acquisition of lands or interests in land or costs arising from the conditions of acquisition.

7.10 Financial adjustments in and between the sub-programs of the programs specified in Schedule "B" of this Agreement may be made during any fiscal year, by the Management Committee, provided however, that such adjustments do not increase the total costs of the relevant program and do not change funding allocations for unilaterally-delivered sub-programs.

7.11 If, at any stage of a program, it appears that the costs thereof will exceed the estimated costs specified in Schedule "B", the Management Committee shall consider the circumstances which have contributed to the increase in the estimated costs and shall prepare and present a

report and recommendations to the Ministers in respect of the proposed action to be taken. The report of the Management Committee shall include the following:

a) a statement of the amount by which the estimated costs are exceeded;

b) a statement of the reasons why the estimated costs are exceeded;

c) a recommendation as to whether or not the amount by which the estimated costs are exceeded should be adjusted between the parties to this Agreement;

d) a recommendation as to the amount or the proportion of the total amount to be paid by each party where an adjustment is made; and,

e) such further information or recommendations as may be necessary to determine the proposed action to be taken.

SECTION 8: PAYMENT PROCEDURES

8.1

a) Subject to Subsections 8.1 b) and 8.1 c), payments by Canada for cost-shared projects shall be made promptly to the Province on the basis of progress claims of projects, setting out the eligible costs incurred and paid. Claims shall be submitted in a form satisfactory to the Ministers and certified by a senior officer of the Province.

b) In order to assist with the interim financing of programs and projects, Canada may, if the Province so requests, make interim payments of one hundred percent (100%) to the Province, of Canada's share of claims submitted, based on estimates of costs incurred, certified by a senior officer of the Province.

c) The Province shall account for each interim payment received by submitting to Canada, within the quarter following such payment, a detailed statement of expenditures actually incurred and paid, submitted in a form and verified in a manner satisfactory to the Federal Minister and certified by a senior officer of the Province. Any discrepancy between the amounts paid by Canada by way of interim payments and the amounts actually payable shall be promptly adjusted between Canada and the Province.

d) No interim payment shall be made in a subsequent fiscal year until the interim payments made in the previous fiscal year have been liquidated by claims for expenditures incurred and paid, certified by a senior

officer of the Province and bearing a provincial audit certificate; and any outstanding balance of the payment has been repaid or accounted for in a form or in a manner satisfactory to the Federal Minister.

8.2 The Province shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the cost-shared projects undertaken pursuant to this Agreement and shall make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by Canada.

8.3 Any discrepancy between the amounts paid and amounts payable as disclosed by any such audit shall be promptly adjusted between the parties.

8.4 Normal accounting procedures and principles shall be followed by each government for all unilaterally delivered projects.

8.5 Canada and the Province shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the cost of unilaterally delivered projects pursuant to this Agreement and shall make such accounts and records available at all reasonable times for inspection by Canada and the Province, respectively.

SECTION 9: AMENDMENTS

9.1 Amendments to this Agreement may be made, from time to time by written agreement of the Ministers. It is expressly understood and agreed, however, that any amendment to Subsection 7.3 shall require the approval of the Governor in Council and that any amendment to Subsection 7.4 shall require the approval of the Lieutenant Governor in Council.

9.2 This Agreement includes a provision for the conduct of studies in the methodology to optimize public investments. Where appropriate, the results of such studies may be used as a basis for amendment of this Agreement.

SECTION 10: EVALUATION

10.1 During the Agreement, and in no case later than the end of the fiscal year ending March 31, 1986, Canada and the Province shall jointly effect an interim assessment of the Agreement with regard to the objectives stated in Section 2.

10.2 During the term of the Agreement, and in no case later than the termination of the fiscal year ending March 31, 1989, Canada and the Province shall jointly effect an assessment of the programs listed in Schedule "A", with regard to the objectives stated in Section 2.

SECTION 11: MONITORING

11.1 The Management Committee shall establish guidelines providing for any member of the Management Committee, including designated representatives, to inspect any project at all reasonable times for the purpose of determining project status and progress, verifying progress claims and obtaining any other information concerning the project which may be required by the Ministers.

SECTION 12: PUBLIC INFORMATION

12.1 Canada and the Province agree to cooperate in the development and implementation of a program of public information respecting the implementation of projects under this Agreement and agree that:

a) during the undertaking of projects, a project sign or signs consistent with federal and provincial identity graphics guidelines, and in both official languages, will be supplied and erected and specify that the relevant project is a Canada-Ontario Forest Resource Development Project, financed by contributions from the Canadian Forestry Service, Department of Agriculture of the Government of Canada, and the Government of the Province of Ontario, or such other wording as may be agreed upon by the Ministers;

b) where relevant, upon completion of each project, a permanent sign or plaque of the type outlined in paragraph 12.1 a) will be erected;

c) Canada and the Province shall ensure that all public documents and advertising relating to projects under this Agreement, including news releases, tender calls, cost sheets, payment vouchers and other financial documents, are distinctive to this Agreement and fully reflect the contribution of both parties to this Agreement; and,

d) no public release of reports, or information contained therein, related to such studies and assessments will take place without prior consultation and agreement between Canada and the Province.

12.2 Any public announcement regarding projects under this Agreement, as well as any official opening ceremony for any project, where such ceremony is deemed appropriate, shall be arranged jointly and announced simultaneously by the Ministers.

12.3 Any notice to be given to the other party pursuant to this Agreement may be given personally or sent by registered mail to:

FOR CANADA:
Regional Director
Great Lakes Forest Research Centre
Canadian Forestry Service
Department of Agriculture
P.O. Box 490
Sault Ste. Marie, Ontario
P6A 5M7

FOR THE PROVINCE:
Executive Co-ordinator
Forest Resources Group
Ontario Ministry of Natural Resources
Whitney Block, Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1W3

SECTION 13: ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

13.1 The requirements of both the Federal Environmental Assessment and Review Process and The Environmental Assessment Act, R.S.O. 1980, c. 140, as amended, and regulations thereunder shall be followed.

SECTION 14: REVENUES

14.1 Where direct revenues accrue from a project undertaken pursuant to this Agreement, those revenues will be used to defray the cost of the project with the following two exceptions:

a) for initiatives undertaken on Federal lands, revenues shall be directly returned to the Receiver General;

b) where equipment and machinery which is purchased through Agreement's initiatives is sold, the full recovered cost of such equipment and machinery shall be considered as revenue and shall be shared according to the same ratio as the contribution made at the time of purchase by the parties involved.

SECTION 15: EXCHANGE OF INFORMATION

15.1 Canada and the Province shall freely share information relating to any or all of the aspects of the work undertaken under this Agreement.

SECTION 16: TERM OF AGREEMENT

16.1 The term of this Agreement is from April 1, 1984, to March 31, 1989, or such earlier date as may be agreed to in writing by the Ministers. Projects approved and commitments made in writing prior to March 31, 1989, shall continue in force until completion but in no event shall Canada pay any claim received after March 31, 1991.

SECTION 17: GENERAL

17.1 Where a party is responsible for the implementation of a project under this Agreement, it shall indemnify and save harmless the other party, its officers, servants and agents, against all claims and demands of third parties in any way arising out of the implementation of such project, except as such claims or demands relate to the acts, omissions, or negligence of any officer, employee or agent of the other party.

17.2 No member of the House of Commons of Canada or of the Legislative Assembly of Ontario shall be admitted to any share or part of any contract, agreement, or commission made pursuant to this Agreement, or to any benefit to arise therefrom.

17.3 Recruiting of labour by Canada shall be conducted through the offices of the Canada Employment and Immigration Commission (CEIC) unless the Regional Director, Great Lakes Forest Research Centre, considers that this service cannot be reasonably provided.

17.4 Any dispute between the parties hereto on any question of law or fact arising out of this Agreement shall be submitted to and determined by the Federal Court of Canada pursuant to the Federal Court Act of Canada.

17.5 The provisions of the Canada-Ontario ERDA shall apply to this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of State (Forestry), and on behalf of the Province by the Minister of Natural Resources and the Treasurer of Ontario and Minister of Economics.

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF CANADA

Witness

Gerald S. Merrithew
MINISTER OF STATE (FORESTRY)

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF ONTARIO

Witness

Alan W. Pope
MINISTER OF NATURAL RESOURCES

Witness

Larry Grossman
TREASURER OF ONTARIO AND MINISTER OF ECONOMICS

TOGETHER WITH:

Witness

Thomas L. Wells
MINISTER OF INTERGOVERNMENTAL AFFAIRS

CANADA–ONTARIO FOREST RESOURCE DEVELOPMENT AGREEMENT

SCHEDULE A

1. INTRODUCTION

The Government of Canada, in adopting *A Forest Sector Strategy for Canada* and *A Framework for Forest Renewal*, has recognized that significant constraints are hindering the development of Canada's forest industry. The Government of Ontario, in its *Long-Term Forestry Planning in Ontario*, recognizes the necessity of implementing long-term forest management programs and resource allocation strategies if the industry in the province is to be maintained and strengthened. Both Canada and Ontario recognize that the forest industry contributes significantly to the social and economic strength and diversification of the economies of Canada and Ontario. The two governments also agree that the security of timber supply and provisions for the most effective and efficient use of existing supplies are issues which must be addressed within the short term. The intent of this Agreement is to build on initiatives begun under the 1978-1984 Canada-Ontario Forest Management Subsidiary Agreement and on other joint activities related to forest sector development in Ontario. The objectives of this new federal-provincial Agreement are:

(1) to encourage and support forest management activity in order to increase the sustainable supply of wood fibre from the forest to ensure the long-term viability and competitiveness of the forest industry in Ontario;

(2) to improve and increase the utilization of the forest resource to enhance future forest industry development opportunities; and,

(3) to contribute to the economic development of Ontario's forest sector, including the improvement of employment opportunities in the sector.

2. BACKGROUND

Ontario's forest industry consists of about 1 800 companies engaged in logging activities and in the manufacture of a wide variety of wood products. The manufacturing sector consists of two basic industries: the wood industries; and the paper and allied industries. Included within the wood industries component are the sawmilling, panelboard,

and the millwork and miscellaneous forest products industries. The paper and allied industries component includes pulp and paper mills, asphalt roofing manufacturers, paper box and bag manufacturers, and miscellaneous converters.

In 1982, thirteen companies, operated a total of 22 pulp mills in the province of Ontario. All but five of these facilities were located in northern Ontario. Of the 53 sawmills producing more than 12 000 cubic metres, 40 were located in northern Ontario. All but one of Ontario's thirteen particleboard and waferboard plants were located in northern Ontario. Of a total of 20 veneer and plywood plants, 12 or 60% of the total were situated in northern Ontario. By contrast, most of the high value-added forest products industries were located in southern Ontario. These industries include the millwork firms, paper bag and box manufacturers, asphalt roofing manufacturers and miscellaneous paper converters.

Recent trends within the industry have seen a movement towards greater horizontal and vertical integration as several companies have attempted to strengthen their competitive positions by broadening their product base, by rationalizing capital expenditures to take advantage of economies of scale, and by improving raw materials utilization. The Ontario forest industry is presently dominated by a series of large and fully integrated forest product companies. Independent companies are also becoming more interdependent by reason of integrated utilization of fibre supplies and by various contractual agreements designed to rationalize the economic utilization of by-products.

The forest industry generates significant socio-economic benefits for all regions within Ontario. It is the predominant, if not the sole, base for industrial development in many communities throughout northern Ontario. Over 20 northern Ontario communities are either entirely or predominantly dependent upon the industry for their economic well-being.

Pulp and paper companies account for 40% to 65% of all employment in the towns of Kapuskasing, Red Rock-Nipigon, Terrace Bay-Schreiber, Iroquois Falls, Marathon, and Smooth Rock Falls. Although the forest industry is not a major component of the manufacturing sector in many of the larger urban centres of southern Ontario, it does play an important role in the economic life of many

small rural communities, particularly in the eastern and mid-central regions of the province.

Ontario forest industries provide direct employment for approximately 78,000 people, or roughly 27% of the national total of 292,000 forest sector employees. Approximately 47,000 are employed in paper and allied industries, 21,000 in wood industries, and 9,000 in logging activities. Combined indirect and direct forest sector employment exceeds 150,000 people.

Ontario forest sector employment, exclusive of logging activity, accounted for roughly 8% of total manufacturing employment in 1980. On a regional basis, forest sector employment accounted for 5.6% of the total manufacturing industries employment in southern Ontario, and for 45.1% in northern Ontario (78.5% in the economic region of northwestern Ontario). By industry group, the corresponding employment ratios were: 1.6% in southern Ontario, and 15.8% in northern Ontario for wood industries; and 3.9% in southern Ontario, and 29.4% in northern Ontario for paper and allied industries.

The total value of shipments of all forest products amounted to $6.6 billion in 1981. Paper and allied industries accounted for roughly four-fifths of this total, and wood industries for the remainder.

In the pulp and paper industry, shipments of pulp and newsprint predominated, with pulp accounting for $382 million and newsprint for $842 million. Printing and writing papers accounted for $633 million, paper-board for $311 million, and wrapping and other papers for $130 million. As a component of the paper and allied industries group, pulp and paper mill shipments accounted for 56% of the group total. The 44% residual was split evenly between paper box and bag manufacturers, at $1.15 billion, and miscellaneous paper converters, at $1.03 billion.

For the wood industries group, the total value of shipments amounted to $1.44 billion, of which lumber was the predominant product, at $521 million. Sash, door and other millwork products accounted for $429 million, veneer and plywood products, for $120 million, wooden box products for $135 million, and panelboard products for $115 million.

Though not included as a manufacturing industry, logging generated shipments worth $717 million. These ship-

ments consisted of harvested roundwood for use in the wood, paper and allied industries.

On a national basis, Ontario accounted for 27.2% of the total value of the Canadian industry shipments, valued at $24.17 billion. On a regional basis, the value of shipments for forest sector manufacturing industries accounted for 4.5% of the total in southern Ontario and 52.5% of northern Ontario shipments (87.5% in northwestern Ontario).

Value added on total forest sector production amounted to $10.41 billion nationally, and to $2.76 billion for Ontario-based industries. The Ontario share was equivalent to 26.5% of the national total. Ontario forest industries accounted for 6.9% of the provincial total of $39.89 billion. Value added for Ontario-based paper and allied industries amounted to $24.14 billion or 30.7% of the national total, and for wood industries, to $619 million or 18 percent of the national total.

Certain sectors of the industry are geared to serve export markets. Lumber, pulp and newsprint accounted for roughly 51% of the value of shipments and for 78% of the value of all Ontario forest products exported in 1981. The United States, and particularly the Central States, is the primary market area for Ontario forest products, normally absorbing 90% of all pulp exports, 95% or more of all newsprint exports, and 95% of all lumber exports.

Products such as plywood, waferboard and certain paper grades sell in both domestic and export markets. High value-added products, including millwork, kitchen cabinet, and converted paper products are generally geared to serve a protected domestic market.

In 1981, the Ontario paper and allied industries group exported products worth $1.83 billion (pulp, $615 million; newsprint, $836 million; paper products, $382 million). The wood industries group exported lumber products worth $465 million, veneer and plywood products worth $53 million and miscellaneous millwork and wood products worth in excess of $80 million.

In 1980, the Ontario forest sector industry and its employees generated tax revenues valued at more than a half billion dollars (federal, $310 million; provincial, $217 million). Corporate income taxes contributed 33%, or $176 million, personal income taxes by forest sector employees accounted for 45%, or $238 million, and the

residual 21%, or $113 million, constituted an aggregate of various taxes, including excise taxes, fuel taxes, and retail sales taxes. Various timber fees and area charges yielded an additional $48 million.

3. CURRENT DEMAND AND INDUSTRY OUTLOOK

(a) Current Demand:
During the period of the 1960s and into the early 1970s, the forest products industry realized significant growth. Growth levelled off during the middle 1970s and into 1981. With the recession of 1981/82, production in most of the industry fell to levels characteristic of the early-to-mid 1970s. The recovery of 1983, and the associated acceleration in residential construction activity has resulted in improved prices and operating rates for the lumber industry and production levels are expected to increase gradually regaining late 1970s levels by the middle of the decade. Market conditions for waferboard are also expected to improve. Over the medium term demand for waferboard is expected to grow at an annual rate of 5%, as it displaces softwood plywood in many applications. Demand for newsprint and pulp also recovered in 1983. It is expected to increase over the short-term with most firms likely to regain late 1970s to 1981 production levels by the mid-to-late 1980s. Demand for fine papers has shown steady and continued growth.

(b) Industry Outlook:
Wood, labour and transportation constitute the principal components of forest products manufacturing costs, and as such, will determine the long-term ability of Ontario producers to compete in the increasingly competitive market environment. Wood costs are the single, largest, cost component and can be expected to rise over the medium term as the industry utilizes more distant and marginal stands. The trend should reverse within the next half century if recent regeneration and forest management efforts are maintained and expanded.

Demand projections indicate growing demand for all primary forest products: market pulp, newsprint, and lumber. Domestic producers will face a difficult time during the 1980s. Low-cost producers particularly from the U.S. south, can be expected to capture increased market share in the northeast U.S. markets traditionally dominated by Ontario and eastern Canadian producers.

In general, long-term projections indicate an increase in demand for most forest products. Opportunities for continued growth and profitability with the Ontario-based in-

dustry will inevitably be contingent upon how well Ontario producers maintain their competitive positions vis-à-vis other producers.

4. WOOD SUPPLY IN ONTARIO

(a) The Forest Base:
Ontario has a large land base, predominated by its forests. The productive portion of these forested lands comprise some 42 million ha. Provincial Crown land comprises 90% of the productive forest land; private land comprises 10%; and Federal Crown land constitutes less than 1%.

The total growing stock on the province's productive forest land is 3.6 billion m^3. This is distributed 90% on Crown land and 10% on private land and is made up of 60% softwood and 40% hardwood species.

(b) The Annual Allowable Cut:
The calculated annual allowable cut for Crown land is 36.6 million m^3 comprising 69% conifers and 31% hardwoods. On private land, the annual allowable cut is 14 million m^3 comprising 25% conifers and 75% hardwoods.

(c) Forest Depletions:
The annual depletion due to harvesting is approximately 17.5 million m^3 from Crown land, plus approximately 4.0 million m^3 from private land. Current utilization is such that the commercial harvest as a percentage of the calculated annual allowable cut is approximately 60% in conifers and 25% in hardwoods.

The other major depletion factors at work in the forest are fire, insects, disease, flood and drought, and over-maturity. For many reasons, the magnitude and trend of each of these depletion factors is only quantified in the most rudimentary fashion. The most significant among these reasons are problems of classification, terminology and measurement associated with such depletions as: a loss of 'growth' due to insects, disease or drought; a loss of 'potential yield' due to by-passing an inoperable stand or tree during harvesting; ownership of a woodlot by an individual 'opposed to harvesting'; or, a stand which is successively weakened by overmaturity, infested by insects, then ravaged by fire and, ultimately partially harvested in a salvage operation.

(d) Supply/Consumption Balance:
The Strategic Land Use Planning documents contain an exhaustive evaluation of the available wood supply and consumption levels in the year 2000.

In both conifer and hardwood species, the current balance is that the actual-to-allowable cut is 60% in conifer and only 25% in hardwood, although local shortages do exist particularly in terms of preferred species, sizes and quality.

More specifically, some of the constraints affecting the economically available wood supply include the following:

(a) a high proportion of trees in the small diameter classes;

(b) low volumes per hectare in some stands;

(c) some commercial species are left behind during harvesting operations due to the unsuitability of present processing methods;

(d) the geographical distribution of the resource, whereby much of the technically utilizable raw material is economically unavailable due to a lack of developed access and/or to long hauling distances;

(e) the ever-increasing accumulation of forest land which naturally regenerates to currently unpreferred species such as aspen, following disturbances by harvesting, fire, diseases and insects;

(f) an ever-increasing accumulation of productive but unstocked forest lands which have the potential to add significantly to the forest resource base, but remain idle after disturbance by harvesting or fire; and,

(g) allocation of forest lands to uses other than timber production.

Although the number and severity of any current timber shortages will tend to increase over the coming decade, sufficient measures are available (and will be employed) to support the Strategic Land Use Planning assessment that Ontario's wood supply/demand scenario to the year 2000 is 'tight but manageable', through the employment of an appropriate Forest Strategy.

(e) Requisite Directions:
The preferred options and directions for forest management in Ontario are outlined on Ontario's "Long Term Forestry Planning" document, and, in particular, in the section of the plan entitled "A Forest Strategy For Ontario, 1982-1991".

5. FISCAL COMMITMENTS AND REQUIREMENTS

Since the Ontario Cabinet approval of the Forest Production Policy in 1972, the level of provincial commitment to and expenditure for forest management has increased each year. Over the subsequent 12-year period, expenditures

have increased from $30 million in 1972/73 to $187 million in 1983/84, representing a large incremental expenditure.

During the period 1978 to 1984, the 5-year Canada-Ontario Forest Management Subsidiary Agreement provided a meaningful contribution toward this enhanced level of forest sector investment.

The projection of forest management expenditure requirements over the next 5 years from 1984/85 to 1988/89 indicates a projected increment of $425 million over the 5-year period. This is necessary to meet the requirements of responsible forest management. This amount comprises some $50 million in inflation allowance, plus $375 million in 'real increment'.

These expenditure requirements have been closely scrutinized in respect to the physical and administrative capacity to manage such a program expansion and to ensure effectiveness and economy of program delivery.

6. STRATEGY

To attain the resource development and resource use objectives of the Provincial and Federal governments, it is imperative that both the 'Old Forest' and the 'New Forest' be addressed within a comprehensive and balanced program of forest management.

The old forest is the sole source of wood fibre supply that is available to sustain the province's forest industry over the next 40 to 60 years. The sector's 78,000 direct employees rely totally on the continuation and improvement of programs directed at the existing forest.

These programs comprise enhanced resource access; enhanced protection from fire, insects and disease; and enhanced efforts to improve utilization and marketing of less-preferred species and products.

To replace the existing forest resource and to sustain forest sector employment, production and exports beyond the year 2020, the New Forest needs to be established, tended and protected. Specific programs and components in this area relate to tree production, regeneration, site preparation, planting, tending and tree improvement.

Because of the extremely long time periods between investment in a renewal activity and the eventual yield of fibre, to be credible and effective a forest management initiative requires making both commitment and provision

to follow up the planting activity with the necessary activities of chemical tending, protection, access, utilization and marketing.

(a) Access:
An adequate system of access roads throughout the forest land base of the province is an imperative for forest management. Adequate access provides the ability to harvest overmature timber. This has the two-fold impact of obtaining timber supplies which would otherwise succumb to old age and simply fall down, as well as relieving harvesting pressure on younger age classes, thus permitting this timber to continue to grow at optimal rates. Additionally, a well-established system of access is the effective backbone of any quick-response protection or salvage program with respect to fire, insects and disease. Furthermore, an extensive access system provides flexibility to both the Crown and the forest industry in terms of optimizing allocations, harvesting, extraction and transportation activities.

A well planned, developed and maintained system of roads is required to support a program of renewal and intensive forest management.

(b) Protection:
The next-most powerful action to that of access in terms of 'stretching' the old forest to enable its optimum contribution, is the action of protection. Fire, insect and disease protection measures are essential in maintaining wood on-the-stump in a healthy condition until such a time as the stand may be scheduled for harvesting.

(c) Utilization:
A third initiative, which is essential in ensuring that the old forest is 'stretched' to its optimum, is that of increasing the utilization of currently underutilized trees and species. Projects to improve product development and marketing of present non-commercial species could use such mechanisms as providing seed capital or funding cooperative studies.

(d) Renewal:
"A Forest Production Policy For Ontario", approved by the Provincial Cabinet in 1972, provides the mandate to pursue an aggressive renewal program which will support an industrial cut of 25.8 million m^3/year by the year 2020. Under the Forest Production Policy, renewal is achieved through a variety of measures, comprising both artificial and natural regeneration means.

Specific means are:

1) modification of harvest cut (strip cut, block cut, seed tree cut, shelter wood cut, etc.);

2) extensive regeneration (seeding, with or without light scarification, prescribed burning or chemical treatment);

3) basic regeneration (site preparation, planting and light tending); and,

4) intensive regeneration (heavy mechanical and/or chemical site preparation, planting of improved stock and intensive tending).

Given this diversity of alternative actions, critical investment criteria need to be established and decisions undertaken relative to the appropriate mix and site-specific application of the various renewal activities so as to meet the objectives of economy, effectiveness and efficiency.

(e) Tending:
It is imperative that tending be conducted to secure and then to enhance the extremely large investments made within the forest renewal program. The principal method of tending must of necessity comprise aerial or ground application of approved chemical herbicides, although mechanical or manual tending may prove cost-effective in some cases.

(f) Research and Technology Transfer:
The requirements exists for an adequately-funded, well-coordinated program of research in forest management. This includes an effective initiative, principally directed toward the analysis of previous projects and existing data, with the objective of effecting technology transfer.

7. PROGRAMS

In response to the opportunities and constraints, a strategy and Agreement have been jointly developed by the Government of Canada and the Province of Ontario. In order to achieve the general objectives of security and expansion of supply to encourage the long-term stability of the industry, the following programs will be implemented:

1) Forest Management and Renewal Operations;

2) Forest Management and Renewal Support;

3) Innovative Programs; and

4) Administration, Communications and Evaluation.

PROGRAM 1. FOREST MANAGEMENT AND RENEWAL OPERATIONS

The goal of Ontario's Forest Production Policy is to increase the annual yield from the Province's forests to 25.8 million m^3 by the year 2020. To achieve this level of production, a number of silvicultural treatment targets were established. However, although provincial expenditures on forest management have nearly tripled in the past 5 years (from $56.6 million in 1978/79 to 187.0 million in 1983/84), the areas receiving silvicultural treatment are still falling short of the target levels. Unless this trend is reversed, the goal of the Production Policy cannot be realized. Indeed, it may not be possible to maintain the current level of harvest without a significant increase in the rate of silvicultural treatment.

This program, which includes a wide variety of forest renewal and intensive forest management activities, will be applied to all major land ownership classes, federal, provincial and private. The major sub-programs and activities are briefly described as follows:

1.1 Intensive Forest Management

Intensive forest management comprises two main activities. The first is that of regeneration which includes treatment by seeding or planting of areas depleted by harvesting or natural causes, e.g. fire. The second is that of tending established stands of timber in order to maintain or improve their growth. Tending is usually sub-divided into the tending of either young regeneration or of well-established stands of immature timber. Crucial to the decisions for treatment and designation of these regeneration and tending treatments is the use of cost benefit criteria and the identification of the candidate areas in terms of relative site productivity.

The areas within which major regeneration treatments will be conducted include the area of backlog which is considered to be approximately 200 000 ha in extent. The principal activities will be site preparation, planting, and stand tending. The goal of this is to ensure full stocking and rapid early growth of plantations. Other activities such as the use of fire technology in relation to growing stock age-class manipulation, and protection measures will also be used. Five million dollars have been identified as the appropriate funding level for fire management.

Tending, which involves the treatment of existing stands will be a significant thrust of this sub-program, particularly for coniferous species. The control of weed competition, precommercial thinning and pruning will be the main

activities in tending operations. In some carefully selected situations, drainage and/or fertilization might also be tested on an operational scale. In tolerant hardwoods the main activities will be pre-commercial thinning in pole-wood stands and the removal of cull residual trees in harvested overmature stands. The Intensive Forest Management sub-program will also include the continued development of the Fast Growing Hardwoods Project centered in eastern Ontario. Over the past 6 years, this project (funded by the Canada-Ontario Community and Rural Resource Development Subsidiary Agreement) has developed a high level of technology. Current emphasis will be on technology transfer, and on the establishment and management of hybrid poplar plantations on an operational scale.

Because of the need to balance regeneration and tending treatments, the order of magnitude for each cannot be stated precisely. Current annual areas depleted by harvesting are 155 000 ha (1983-84). During the same period, 91 000 ha were regenerated by silvicultural treatments and 35 000 ha were tended. While much of the area not treated for regeneration will be revegetated, the objective of the Intensive Forest Management sub-program will be to increase the proportion of area silviculturally regenerated, of current depletion and of backlog lands, by approximately 20 000 to 30 000 ha per year. In the medium term, i.e. 20 to 40 years, some of the most significant gains can come from tending existing stands. An annual increase over the existing level of approximately 5 000 ha should be a minimum target for tending operations.

The cost-shared activities will be carried out on provincial Crown land and will be equally funded by the two governments. The federal government will unilaterally fund forest management projects on federal Crown land. Also, the federal government will share with the companies the costs of forest management projects on provincial Crown land covered under a Forest Management Agreement. Only forest management activities not part of the F.M.A. nor part of the companies annual operating plan will be reimbursed by the federal government.

1.2 Stock Production

To provide the planting stock required to meet expanding reforestation targets, this sub-program will increase the level of stock production from the 1983/1984 level of 125 million to more than 175 million trees per year, over the term of the Agreement. Funds will be provided for capital

grants for private greenhouse production, purchase of container stock, and capital required to enable MNR nurseries to produce accelerated transplant stock.

1.3 Tree Improvement

This component is designed to support initiatives for the development and production of genetically improved stock. Activities will include the selection of plus trees, the development of seed production areas and seed orchards, tree breeding operations and the testing of progeny. Every effort will be made to move as rapidly as possible toward the situation in which Ontario's reforestation program is based primarily on genetically improved stock, rather than on run-of-the-mill seed collected from wild stands.

1.4 Private Land Forestry

The federal and provincial governments recognize the importance of private land forestry in Ontario. The Province is providing significant assistance to small private woodlot owners. However, for this Agreement, regional landowner associations will be used to deliver this sub-program to woodlot owners in an effort to reduce administrative costs. It is expected therefore that this sub-program will provide for the establishment and initial support of regional landowner associations as well as the development of a major education and information program.

The objective for this sub-program will be to enable the private sector to carry out much of the work with individual landowners. The landowner will be expected to pay a portion of the costs of any forest management activity, such as site preparation, planting or stand tending. The two governments will share the remaining costs on a 50/50 basis.

The portion of this sub-program relating to large industrial landowners will be funded and delivered directly by the CFS. Treatment costs will be shared with the landowners, on an equal basis.

1.5 Forest Access

This component will improve the distribution of both harvesting and forest renewal operations, as well as permitting the salvage of damaged stands and improving fire protection. A good basic road network will also facilitate the integration of production forestry with other legitimate uses of the forest such as wildlife management and tourism.

PROGRAM 2. FOREST MANAGEMENT AND RENEWAL SUPPORT

This program is designed to encompass a number of initiatives necessary to enhance the planning and support system for forest management in Ontario. These activities include refinement and extension of the basic forest inventory system, requiring and analyzing growth and yield data (particularly for managed stands) and developing or acquiring a system for incorporating change data into the existing management information system. The latter will probably involve the costs of computer hardware and software. Because of joint responsibilities and requirements for forestry statistics, it is considered appropriate to share the costs of this program on a 50/50 basis.

PROGRAM 3. INNOVATIVE PROGRAMS

3.1 Methodology to Optimize Investments
This sub-program represents a major departure from previous forestry agreements. It involves studies designed to analyze opportunities and optimize the return on public investments in forestry. In some circumstances the results of these studies can be utilized as a basis for reallocating funding among the various sub-programs within the Agreement.

3.2 Integrated Resource Management
This component will develop and demonstrate practices to promote integrated forest management for multiple-use. This is in keeping with the current OMNR policy with respect to the establishment of "Modified Management Areas" rather than shoreline or other types of reserves that permit no harvesting of timber.

3.3 Research, Development and Application
Applied research and development proved to be a valuable component of the Forest Management Subsidiary Agreement, and is expected to be an equally productive component of this new Agreement. Priority for funding will be given to studies aimed specifically at improving the effectiveness of forest management and renewal operations. Part of this sub-program will be funded on a 50/50 basis by the two governments while the balance will be funded unilaterally by the federal government. This part of the sub-program will be carried out largely by contracts, which will be supervised by the Canadian Forestry Service. Rapid technology transfer will be emphasized in this sub-program, as the failure to utilize available information and techniques is recognized as a significant factor adversely affecting the standard of forest management practices in Ontario. Activities will include seminars, lectures, training courses and the preparation of audio-visual programs, all

designed to achieve prompt application of new information, techniques and equipment arising from research and development projects.

3.4 Utilization, Marketing and Product Development
This component will aim at the fuller use of all stands and all species by focussing on product development and marketing issues. Some specific problems for early consideration are: fire-killed timber; low quality tolerant hardwoods; and, small-diameter conifer thinnings.

PROGRAM 4. ADMINISTRATION, COMMUNICATIONS AND EVALUATION

This program will consist of four distinct components. Three of these will be cost-shared on a 50/50 basis and will provide for the engagement of a full-time administrator for the duration of the Agreement; will cover the costs of a comprehensive communications and public information program designed to increase public awareness of the importance of forestry, the problems affecting the forest resource, and the contributions of the federal and provincial governments in the forestry sector; will provide for the conduct of a joint mid-term evaluation of the Agreement, and a final evaluation at its conclusion. The fourth and final component will cover the federal costs for implementing and administering the Agreement.

CANADA–ONTARIO FOREST RESOURCE DEVELOPMENT AGREEMENT

SCHEDULE B

FUNDING LEVELS FOR PROGRAMS – ($000)

Programs	Federal		Provincial		Total
	Unilateral Delivery	Cost-shared	Unilateral Delivery	Cost-shared	
1. FOREST MANAGEMENT AND RENEWAL OPERATIONS					
1.1 Intensive Forest Management	4,000	26,500	–	26,500	57,000
1.2 Stock Production	–	20,000	–	20,000	40,000
1.3 Tree Improvement	–	2,500	–	2,500	5,000
1.4 Private Land Forestry	4,000	2,000	–	2,000	8,000
1.5 Forest Access	–	4,500	14,000	4,500	23,000
2. FOREST MANAGEMENT AND RENEWAL SUPPORT					
2.1 Management Data, Growth and Yield Studies, Inventory, etc.	–	2,500	–	2,500	5,000
3. INNOVATIVE PROGRAMS					
3.1 Methodology to Optimize Investments	–	250	–	250	500
3.2 Integrated Resource Management	–	250	–	250	500
3.3 Research, Development and Application	4,000	1,000	–	1,000	6,000
3.4 Utilization, Marketing and Product Development	–	500	–	500	1,000
4. ADMINISTRATION, COMMUNICATIONS AND EVALUATION	2,000	1,000	–	1,000	4,000
	14,000	61,000	14,000	61,000	150,000

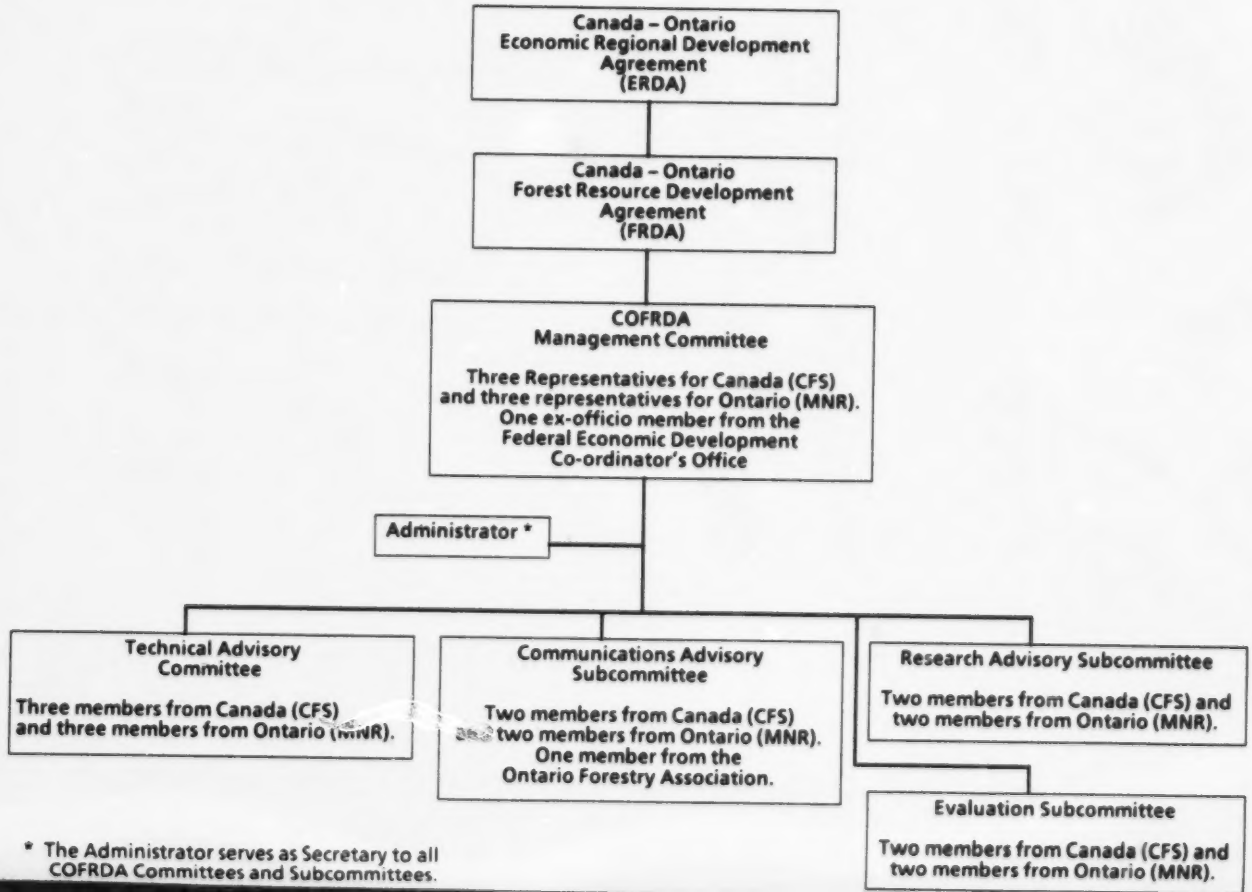
Canada – Ontario
Economic Regional Development
Agreement
(ERDA)
Canada – Ontario
Forest Resource Development
Agreement
(FRDA)
COFRDA
Management Committee
Three Representatives for Canada (CFS)
and three representatives for Ontario (MNR).
One ex-officio member from the
Federal Economic Development
Co-ordinator's Office
Administrator *
Technical Advisory
Committee
Three members from Canada (CFS)
and three members from Ontario (MNR).
Communications Advisory
Subcommittee
Two members from Canada (CFS)
and two members from Ontario (MNR).
One member from the
Ontario Forestry Association.
Research Advisory Subcommittee
Two members from Canada (CFS) and
two members from Ontario (MNR).
Evaluation Subcommittee
Two members from Canada (CFS) and
two members from Ontario (MNR).
* The Administrator serves as Secretary to all
COFRDA Committees and Subcommittees.

Program Funding at a Glance

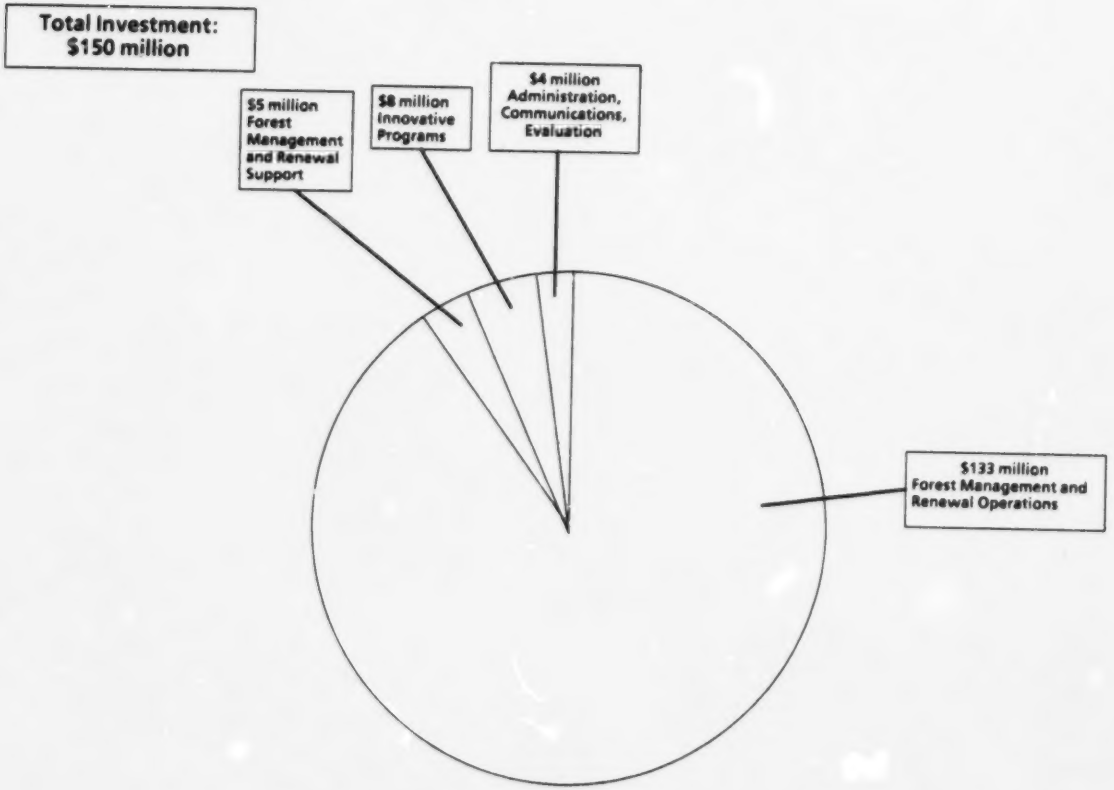

Funding of Subprograms

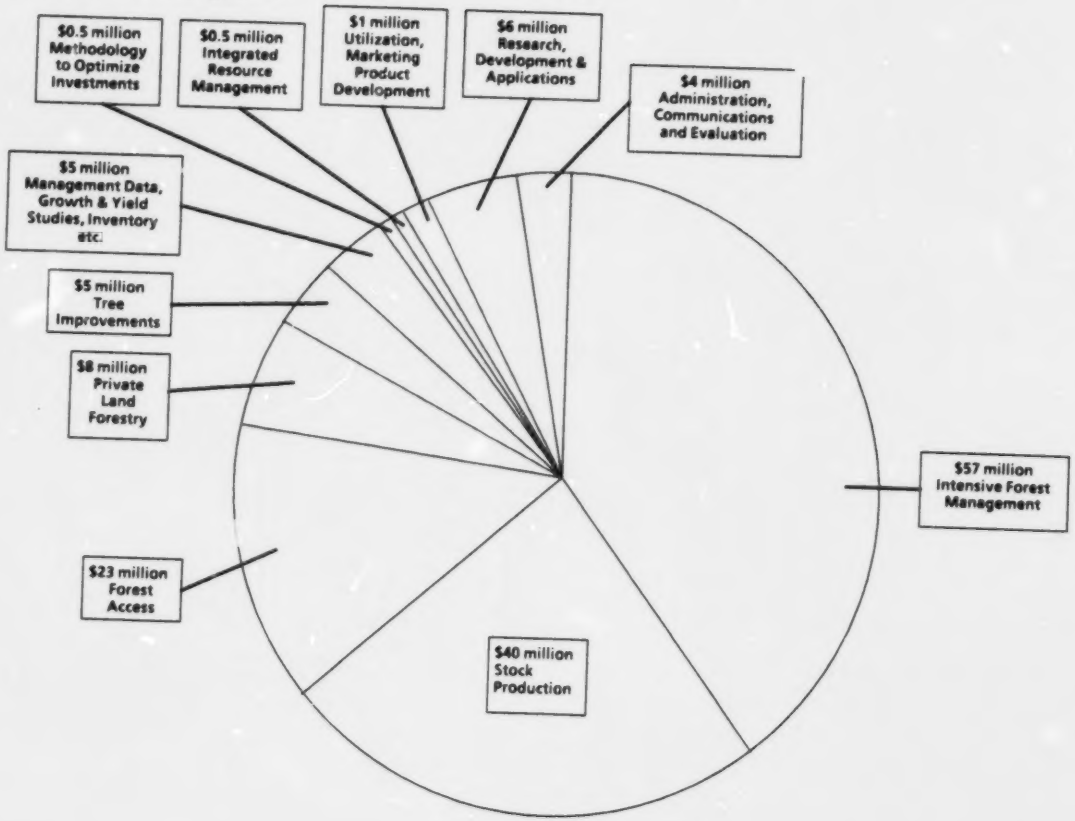

3308
(5k, 85 04 17)
ISBN 0-7729-0222-4

Entente sur la mise en valeur de la ressource forestière

Canada

Ontario

©1985 Gouvernement du Canada
©1985 Gouvernement de l'Ontario

Cette publication a été réalisée conjointement par le Service canadien des forêts et par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

On peut en obtenir des exemplaires supplémentaires et de plus amples renseignements sur l'ECOMVRF auprès de :

Administrateur de l'ECOMVRF
Ministère des Richesses naturelles
Groupe des ressources forestières
Édifice Whitney
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3
(416) 963-1334

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Entente Canada-Ontario sur la mise en valeur des ressources forestières
Entente 1
Article 1. Définitions 2
Article 2. Objet et objectifs 3
Article 3. Sujets 4
Article 4. Administration et gestion 4
Article 5. Procédures de mise en oeuvre 6
Article 6. Soumissions et contrats 7
Article 7. Dispositions financières 8
Article 8. Modalités de paiement 10
Article 9. Amendements 11
Article 10. Évaluation 11
Article 11. Surveillance 12
Article 12. Information du public 12
Article 13. Évaluation environnementale 13
Article 14. Recettes 13
Article 15. Échange d'information 13
Article 16. Échéance 13
Article 17. Généralités 14

ANNEXE A
1. Introduction 16
2. Historique 16
3. Demande et situation actuelles 20
4. Réserves de bois en Ontario 21
5. Exigences et engagements financiers 23
6. Stratégie 23
7. Programmes de l'entente 26
(1) Aménagement et renouvellement forestiers 26
(2) Soutien de l'aménagement et du renouvellement forestiers 30
(3) Programmes innovateurs 30
(4) Administration, communications et évaluation 31

ANNEXE B
Fonds affectés aux programmes 32

APPENDICES
1. Organigramme de l'Entente Canada-Ontario sur la mise en valeur des ressources forestières 33
2. Répartition du financement des programmes 34
3. Financement des sous-programmes 35

ENTENTE CANADA–ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

ENTENTE conclue le 14 novembre 1984

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DU CANADA (ci-après appelé «le fédéral») représenté par le ministre d'État (Forêts)

D'UNE PART,

ET

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE L'ONTARIO (ci-après appelé «la province») représenté par le trésorier de l'Ontario et ministre de l'Économie et le ministre des Richesses naturelles

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le fédéral et la province ont conclu une Entente sur le développement économique et régional (ci-après appelée l'EDER) le 2 novembre 1984, afin d'atteindre les objectifs indiqués au paragraphe 3 de cette Entente, et

ATTENDU QUE le fédéral a adopté une Stratégie forestière du Canada dont les principaux éléments prévoient que le maintien et l'utilisation efficace des ressources forestières du Canada sont indispensables à la conservation et au renforcement de l'industrie forestière canadienne, et

ATTENDU QUE la province a adopté une politique de production forestière pour assurer à long terme la viabilité, l'expansion et les avantages de l'industrie forestière de l'Ontario, et

ATTENDU QUE le fédéral et la province reconnaissent que l'expansion à long terme de l'industrie forestière de la province contribuera à l'expansion économique de l'Ontario et du Canada, et

ATTENDU QUE le fédéral et la province reconnaissent que la conservation et la mise en valeur de la qualité de l'environnement et l'adoption de politiques efficaces sur l'utilisation des terres sont nécessaires à un aménagement judicieux des ressources, et

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par l'arrêté en conseil C.P. 1984-1/3471 du 25 octobre 1984, a autorisé le ministre d'État (Forêts) à réaliser la présente Entente au nom du fédéral, et

ATTENDU QUE le Lieutenant gouverneur en conseil, par l'arrêté en conseil no. 2908 du 9 novembre 1984, a autorisé le trésorier de l'Ontario et ministre de l'Économie et le ministre des Richesses naturelles à réaliser la présente Entente au nom de la province,

LES PARTIES AUX PRÉSENTES conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente Entente:

a) «année financière» signifie la période du 1er avril de toute année au 31 mars de l'année suivante;

b) «Annexe A» signifie l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente Entente et qui comprend la description des programmes et sous-programmes;

c) «Annexe B» signifie l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente Entente et qui indique la répartition des fonds entre les programmes et sous-programmes;

d) «Comité de gestion» signifie les autorités désignées par l'article 4;

e) «frais admissibles» signifie les frais indiqués comme frais admissibles que vise l'article 7;

f) «ministres» signifie le ministre fédéral et les ministres provinciaux;

g) «ministre fédéral» désigne le ministre d'État (Forêts) ou quiconque est autorisé à agir en son nom.

h) «ministres provinciaux» désigne le trésorier de l'Ontario et ministre de l'Économie et le ministre des Richesses naturelles et quiconque est autorisé à agir en leur nom;

i) «parti chargé de la mise en oeuvre» signifie le ministre fédéral ou les ministres provinciaux ou quiconque autorisé à agir en leur nom;

j) «programme» signifie un ensemble d'activités précises et connexes que vise l'Annexe A;

k) «projet» désigne une activité précise formant une entité dans le cadre d'un programme ou d'un sous-programme; et

l) «sous-programme» désigne un élément de programme.

ARTICLE 2: OBJET ET OBJECTIFS

2.1 La présente Entente a pour objet de permettre au fédéral et à la province de réaliser des programmes d'aménagement forestier, de recherche, de transfert des connaissances et d'information au public selon la stratégie que vise l'Annexe A de la présente Entente.

2.2 Voici les objectifs principaux de la présente Entente:

a) encourager et appuyer les activités d'aménagement forestier afin d'augmenter les approvisionnements durables en fibres de bois tirées des ressources forestières de manière à assurer la viabilité et la compétitivité à long terme de l'industrie forestière de l'Ontario;

b) améliorer et augmenter l'utilisation des ressources forestières afin de favoriser l'expansion future de l'industrie forestière; et

c) contribuer à l'expansion économique du secteur forestier de l'Ontario y compris l'amélioration des possibilités d'emplois que présente ce secteur.

2.3 Voici les objectifs secondaires découlant des objectifs principaux indiqués au paragraphe 2.2 ci-dessus:

a) assurer des approvisionnements en bois suffisants à l'industrie forestière de l'Ontario grâce à des pratiques d'aménagement forestier intensif, à l'intensification du reboisement et à l'amélioration de l'accès aux ressources forestières;

b) favoriser l'intensification des pratiques d'aménagement forestier intensif sur les terres productives se trouvant à proximité des usines de transformation, afin de minimiser dans le futur les frais de transport du bois;

c) favoriser l'amélioration des pratiques d'aménagement forestier et y participer de concert avec le secteur privé afin d'augmenter les approvisionnements en bois sur les grandes propriétés industrielles libres et les petits boisés privés;

d) réaliser des travaux de recherche et de développement pour répondre aux besoins de renouvellement forestier et renforcer les moyens de diffusion des connaissances techniques en réduisant l'intervalle entre l'obtention des résultats de recherche et leur mise en application;

e) élargir et améliorer la base d'information actuelle sur laquelle les gestionnaires forestiers fondent leurs décisions d'aménagement des forêts de l'Ontario;

f) réaliser des programmes novateurs visant notamment l'établissement de méthodes d'optimisation de l'investissement public, des études économiques sur les coûts et bénéfices de l'activité forestière extensive et intensive, et l'aménagement intégré des ressources, afin de mettre au point des pratiques favorisant l'utilisation des forêts à plusieurs fins et d'en faire la démonstration; et

g) maintenir les possibilités d'emploi direct et indirect actuelles et en créer de nouvelles dans les collectivités isolées et les collectivités ne vivant que de l'industrie forestière en Ontario.

ARTICLE 3: SUJETS

3.1 L'Annexe A ci-jointe décrit les programmes et sous-programmes devant être mis en oeuvre dans le cadre de la présente Entente.

3.2 Les programmes décrits à l'Annexe A de la présente Entente doivent être révisés annuellement et peuvent être modifiés de temps à autre par les ministres.

3.3 Chaque projet réalisé en vertu de la présente Entente doit cadrer avec les objectifs indiqués aux paragraphes 2.2 et 2.3 et doit être décrit dans un document approprié de façon suffisamment détaillée pour permettre au Comité de gestion de l'étudier dûment.

ARTICLE 4: ADMINISTRATION ET GESTION

4.1 Le fédéral et la province nommeront un Comité de gestion qui comprendra six membres votants, soit trois représentants fédéraux et trois représentants provinciaux incluant les co-présidents fédéral et provincial.

4.2 Les co-présidents du Comité de gestion seront le directeur régional du Centre de recherches forestières des Grands Lacs, du Service canadien des forêts (ministère de l'Agriculture) ou son représentant désigné, et le coordonnateur de direction du Groupe des ressources forestières, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, ou son représentant désigné.

4.3 Le ministre de l'Expansion industrielle régionale peut désigner un représentant à titre de membre d'office sans droit de vote au Comité de gestion.

4.4 Le Comité de gestion doit se réunir au moins à tous les deux mois à un lieu et à une date dont conviennent les co-présidents.

4.5 Le fédéral et la province consentent à donner au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

4.6 Le Comité de gestion aura pour responsabilités celles qui sont précisées dans le corps de la présente Entente et les responsabilités générales qui suivent:

a) voir à ce que l'intention ainsi que les termes et conditions de la présente Entente soient respectées;

b) étudier et approuver tous les projets devant être réalisés à frais partagés pour la mise en oeuvre de la présente Entente;

c) étudier et approuver tous les projets à réaliser unilatéralement sur les terres provinciales de la Couronne;

d) étudier tous les projets à réaliser unilatéralement, autres que ceux sur les terres provinciales de la Couronne, qui doivent être approuvés par la partie qui les réalisera;

e) soumettre annuellement, au plus tard le 1er septembre de chaque année, à l'approbation des ministres, le budget des dépenses qu'on prévoit devoir solder pendant l'année financière suivante;

f) coordonner tous les programmes et projets réalisés en vertu de la présente Entente;

g) soumettre annuellement, au plus tard le 1er septembre de chaque année, à l'approbation des ministres, un état de l'avancement de la mise en oeuvre de la présente Entente, par programme et sous-programme, pendant l'année financière précédente et des recommandations sur la façon d'améliorer la mise en oeuvre;

h) apporter les modifications qui s'imposent au budget annuel au cours de l'année financière;

i) créer les sous-comités techniques et consultatifs nécessaires comprenant des représentants des ministères du fédéral et de la province qui participent à la mise en oeuvre de la présente Entente;

j) établir les normes et les procédures nécessaires à l'administration et à la gestion efficaces de la présente Entente;

k) recommander aux ministres des modifications à apporter à la présente Entente conformément au paragraphe 9.1 de la présente Entente;

l) établir une procédure d'évaluation de tous les programmes selon l'article 10 de la présente Entente; et

m) exercer toute autre fonction qui peut lui être confiée par les parties à la présente Entente.

4.7 Dans les cas où le Comité de gestion ne peut pas prendre une décision, la question sera déférée aux ministres dont la décision sera définitive.

4.8 Le Service canadien des forêts, du ministère de l'Agriculture, sera chargé de la liaison et de la coordination des programmes entre les ministères et organismes du fédéral qui participent à la réalisation de projets en vertu de la présente Entente.

4.9 Le ministère des Richesses naturelles sera chargé de la liaison et de la coordination des programmes entre les ministères et organismes de la province et les municipalités qui participent à la réalisation de projets en vertu de la présente Entente.

4.10 Le fédéral et la province seront chargés d'identifier les projets. Chaque partie peut amorcer la réalisation des projets mais chacun des projets réalisés dans le cadre des programmes que vise l'Annexe A est sujet aux modalités d'examen et d'approbation qui figurent aux alinéas 4.6b), c) et d) ci-dessus.

4.11 Chaque projet doit être décrit dans un document approprié indiquant le titre et la description du projet, son objet et ses objectifs, un plan de réalisation, la date d'achèvement prévue, les données de réalisation appropriées, le coût total, la part de ce coût que doit assumer chacune des parties, une indication du partage entre le fédéral et la province des recettes tirées du projet, s'il y a lieu, et tout autre renseignement dont le Comité de gestion peut avoir besoin.

ARTICLE 5: PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

5.1 Pendant la durée de la présente Entente, la province sera responsable de la mise en oeuvre des projets à frais partagés approuvés par le Comité de gestion.

5.2 Pendant la durée de la présente Entente, la province sera responsable de la mise en oeuvre des projets qu'elle finance unilatéralement.

5.3 Pendant la durée de la présente Entente, le fédéral sera responsable de la mise en oeuvre des projets qu'il finance unilatéralement.

5.4 Avant la réalisation des projets de recherche forestière qui relèvent du programme d'innovation prévu par l'Annexe A, le Comité de gestion renverra chaque projet au Comité de recherche forestière conjoint Canada-Ontario, comprenant des représentants du ministère des Richesses

naturelles de l'Ontario et du Service canadien des forêts de la Région de l'Ontario du ministère de l'Agriculture, afin d'assurer une politique de recherche concertée constituant le complément des objectifs de la présente Entente.

ARTICLE 6: SOUMISSIONS ET CONTRATS

6.1 Tous les contrats visant des projets à frais partagés qui seront réalisés dans le cadre des programmes prévus par l'Annexe A devront être planifiés et approuvés par le Comité de gestion.

6.2 Tous les contrats visant des projets réalisés unilatéralement dans le cadre des programmes prévus par l'Annexe A devront être révisés par le Comité de gestion et adjugés par la partie qui en finance les coûts.

6.3 À moins que le Comité de gestion ne convienne d'une autre disposition, tous les contrats visant des projets de la présente Entente devront être adjugés selon les procédures acceptables normalement utilisées par l'une ou l'autre des parties chargées de la mise en oeuvre. Tous les contrats et appels d'offres publics devront indiquer la participation du fédéral et de la province et inclure le nom de la présente Entente.

6.4 Toutes les soumissions devront être dépouillées publiquement et le Comité de gestion devra recevoir des copies de chaque appel d'offres et un avis de la date et du lieu du dépouillement des soumissions suffisamment d'avance pour qu'un membre du Comité de gestion ou un représentant désigné puisse assister à tous les dépouillements et participer à l'évaluation des soumissions.

6.5 Toutes les annonces d'approbation de contrats devront être faites conjointement par le fédéral et la province.

6.6 Tout contrat approuvé qui est adjugé en vertu de la présente Entente devra prévoir ce qui suit:

a) pour tous les travaux entrepris en vertu de la présente Entente, le matériel, l'équipement et la machinerie de provenance canadienne ainsi que les services de firmes canadiennes ou de Canadiens devront être utilisés lorsque c'est possible et que les principes d'économie sont respectés.

b) tous les rapports, documents, plans, cartes et autres articles préparés en vertu desdits contrats deviendront la propriété des deux parties;

c) tout membre du Comité de gestion ou son représentant désigné sera autorisé à inspecter tout sujet relié au contrat à tout moment raisonnable;

d) pour ce qui est de l'applicabilité des normes sur la main-d'oeuvre, les parties acceptent qu'elles feront tous les efforts possibles pour que les normes minimales suivantes soient respectées:

i) les taux de rémunération seront ceux qui sont en vigueur dans le secteur d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve du salaire minimum prévu par les lois provinciales, et

ii) les conditions applicables à la main-d'oeuvre seront précisées dans tous les documents relatifs aux soumissions et devront être affichées en évidence sur le lieu du travail.

6.7 Nonobstant l'alinéa 6.6 d), les parties conviennent que si les normes provinciales applicables à des occupations ou à des régions particulières sont plus élevées, elles feront tous les efforts possibles pour que ces normes soient en vigueur.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Le paiement par le fédéral de contributions à la réalisation de programmes que vise la présente Entente est sujet à l'affectation, par le Parlement du Canada, des fonds nécessaires pour l'année où ils seront dépensés.

7.2 Le paiement par la province de contributions à la réalisation de programmes que vise la présente Entente est sujet à l'affectation par l'Assemblée législative de l'Ontario des fonds nécessaires pour l'année où ils seront dépensés.

7.3 Le fédéral versera cinquante pour cent (50%) des frais que comporte la présente Entente, jusqu'à concurrence de soixante-quinze millions de dollars (75 000 000 $).

7.4 La province versera cinquante pour cent (50%) des frais que comporte la présente Entente, jusqu'à concurrence de soixante-quinze millions de dollars (75 000 000 $).

7.5 Sous réserve du paragraphe 7.9, les frais admissibles au financement en vertu de la présente Entente relativement aux projets d'immobilisation à frais partagés comprendront tous les frais directs, y compris les frais d'administration, de relevé, de génie et d'architecture, qui ont été raisonnablement et dûment engagés, de l'avis du Comité de gestion, par la province.

7.6 Sous réserve du paragraphe 7.9, les frais admissibles au financement en vertu de la présente Entente relativement aux projets à frais partagés qui ne constituent pas des

immobilisations comprendront tous les frais engagés raisonnablement et dûment par la province dans le cadre de tout marché conclu selon la présente Entente par la province avec toute personne, municipalité ou entreprise pour l'acquisition de matériel, l'accomplissement de travaux ou la prestation de services en vue de la réalisation des projets, pourvu que ces frais aient été approuvés par le Comité de gestion et aient été encourus après la date d'entrée en vigueur de la présente Entente et qu'ils découlent de l'emploi par la province, à contrat, de personnes chargées expressément de réaliser les projets. Il est expressément entendu et convenu que les frais d'hébergement et les frais des services connexes relatifs aux bâtiments appartenant à la province, y compris les frais des services publics et des services de communication, ne sont pas admissibles, sauf indication contraire du Comité de gestion.

7.7 Les frais admissibles au financement en vertu de la présente Entente relativement aux projets ou parties de projet à livraison directe par le fédéral comprendront tous les frais raisonnablement et dûment engagés par le fédéral dans le cadre de tout marché conclu selon la présente Entente par le fédéral avec toute personne, entreprise ou agence pour l'acquisition de matériel, l'accomplissement de travaux ou la prestation de services en vue de la réalisation des projets ainsi que les frais déterminés par le directeur régional, Centre de recherches forestières des Grands Lacs, Service canadien des forêts (ministère de l'Agriculture) résultant de l'embauche du personnel par le fédéral spécifiquement pour la mise en oeuvre de la présente Entente.

7.8 Les frais admissibles au financement en vertu de la présente Entente relativement aux projets ou parties de projet à livraison directe, par la province, comprendront tous les frais raisonnablement et dûment engagés par la province dans le cadre de tout marché conclu selon la présente Entente par la province avec toute personne, entreprise ou agence pour l'acquisition de matériel, l'accomplissement de travaux ou la prestation de services en vue de la réalisation des projets, tels que déterminés par le coordonnateur de direction, Groupe des ressources forestières, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

7.9 Le fédéral ne financera pas les coûts d'acquisition de terres ou d'intérêts afférents, non plus que ceux découlant de conditions d'acquisition.

7.10 Le Comité de gestion pourra, pendant n'importe laquelle année financière, apporter des modifications aux affectations de fonds des sous-programmes des programmes précisés à l'Annexe B des présentes, pourvu, cependant, que cela n'augmente pas le coût total du programme visé et que cela ne modifie pas les affectations des sous-programmes à livraison directe.

7.11 Si, dans le cours d'un programme, il appert que les coûts réels dépasseront les prévisions figurant à l'Annexe B, le Comité de gestion examinera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation et fera son rapport et ses recommandations aux ministres, à propos des mesures projetées. Le rapport du Comité de gestion comprendra ce qui suit:

a) montant de dépassement;

b) raisons du dépassement;

c) recommandation à savoir si les parties à l'Entente doivent ajuster le montant du dépassement;

d) recommandation sur le montant ou la part que devra assumer chaque partie s'il y a ajustement; et

e) autres renseignements ou recommandations jugés nécessaires pour préciser la mesure à prendre.

ARTICLE 8: MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1

a) Sous réserve des alinéas 8.1(b) et 8.1(c), le fédéral versera promptement à la province les paiements des projets à frais partagés d'après des réclamations précisant les frais admissibles engagés et payés. Les réclamations devront être présentées sous une forme acceptable aux ministres, et attestées par un haut fonctionnaire de la province.

b) Afin de faciliter le financement provisoire des programmes et projets, le Canada peut, à la demande de la province, accorder à cette dernière des paiements provisoires de la totalité (100%) de la part fédérale des réclamations présentées, d'après une estimation des coûts réels attestés par un haut fonctionnaire de la province.

c) La province rendra compte de chaque paiement provisoire reçu en présentant au fédéral, au trimestre suivant, un état détaillé des dépenses engagées et payées, dont la présentation et la vérification seront jugées satisfaisantes par les ministres et qui sera attesté par un haut fonctionnaire de la province. Tout écart entre les montants payés par le Canada à titre de paiements provisoires et ceux payables de fait sera promptement comblé par les deux parties.

d) Aucun paiement provisoire ne sera versé si ceux effectués lors de l'année financière précédente n'ont pas été réglés par une réclamation des dépenses engagées et payées, attestée par un haut fonctionnaire provincial et portant un certificat de vérification provinciale, et que tout solde en souffrance n'a pas été remboursé ou comptabilisé d'une façon jugée satisfaisante par le ministre fédéral.

8.2 La province devra maintenir une comptabilité et des dossiers adéquats et précis des projets à frais partagés entrepris en vertu de la présente Entente et mettra ces documents à la disposition du fédéral, en tout temps raisonnable, aux fins d'inspection et de vérification.

8.3 Tout écart entre les montants versés et les montants payables relevé au cours de ces vérifications devra être promptement comblé par les parties.

8.4 Chaque partie devra suivre les modalités et principes comptables normaux, dans le cas des projets réalisés unilatéralement.

8.5 Le fédéral et la province devront tenir une comptabilité et des dossiers adéquats et précis de coût des projets réalisés unilatéralement en vertu des présentes et devront, en tout temps raisonnable, mettre ces documents à la disposition de l'autre partie, aux fins d'inspection.

ARTICLE 9: AMENDEMENTS

9.1 La présente Entente peut être modifiée, de temps à autre, si les ministres y consentent par écrit. Il est expressément entendu et convenu, toutefois, que toute modification de l'alinéa 7.3 doit être approuvée par le Gouverneur en conseil et que toute modification de l'alinéa 7.4 doit être approuvée par le Lieutenant gouverneur en conseil.

9.2 L'Entente comprend une clause d'exécution d'études sur la méthodologie, afin d'optimiser les investissements gouvernementaux. Lorsque jugé approprié, les résultats de ces études pourront servir de fondement à une modification de l'Entente.

ARTICLE 10: ÉVALUATION

10.1 Au cours de la période de l'Entente, mais avant la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1986, les parties entreprendront conjointement une évaluation provisoire de la présente Entente par rapport aux objectifs énoncés à l'article 2.

10.2 Au cours de la période de l'Entente, mais avant la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1989, les parties entreprendront conjointement une évaluation des programmes énumérés à l'Annexe A, par rapport aux objectifs énoncés à l'article 2.

ARTICLE 11: SURVEILLANCE

11.1 Le Comité de gestion établira des lignes directrices permettant à chacun de ces membres ou représentant désigné d'inspecter un projet, en tout temps raisonnable, afin d'en connaître la situation et les progrès, de vérifier les réclamations et d'obtenir, pour les ministres, tout autre renseignement relatif au projet.

ARTICLE 12: INFORMATION DU PUBLIC

12.1 Le fédéral et la province conviennent de collaborer à la préparation et à la mise en oeuvre d'un programme d'information du public sur la réalisation des projets compris à l'Entente, et conviennent de ce qui suit:

a) Pendant la réalisation des projets, que soient fournis et érigés un ou plusieurs écriteaux bilingues et conformes aux lignes directrices fédérales et provinciales d'identification et précisant qu'il s'agit d'un projet Canada-Ontario de mise en valeur des ressources forestières financé par le ministère de l'Agriculture et le gouvernement de l'Ontario, ou toute autre formulation dont peuvent convenir les ministres;

b) s'il y a lieu, à l'achèvement de chaque projet, qu'un écriteau ou une plaque du type décrit à l'alinéa 12.1 a) soit érigé en permanence.

c) le fédéral et la province doivent voir à ce que les documents publics et la publicité des projets visés à l'Entente, y compris les communiqués, appels d'offres, feuilles de coûts, preuves de paiement et autres documents financiers, soient propres à l'Entente et vraiment conformes à la participation financière des parties; et

d) qu'il n'y ait aucune publication de rapports ou de renseignements contenus aux présentes et relatifs aux études et évaluations, sans consultation et accord préalables des parties.

12.2 Tout avis public sur les projets de l'Entente et toute cérémonie officielle d'inauguration de projet, si jugé approprié, seront organisés conjointement et annoncés simultanément par les ministres.

12.3 Tout avis donné par une partie à l'autre selon la présente entente peut être donné en personne ou transmis par courrier recommandé à l'adresse appropriée:

POUR LE FÉDÉRAL:
Directeur régional
Centre de recherches forestières des Grands Lacs
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
C.P. 490
Sault-Sainte-Marie (Ontario)
P6A 5M7

POUR LA PROVINCE:
Coordonnateur de direction
Groupe des ressources forestières
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Édifice Whitney, Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3

ARTICLE 13: ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

13.1 On doit respecter les exigences du Processus fédéral d'examen et d'évaluation en matière d'environnement et de la Loi sur l'évaluation environnementale, S.R.O. 1980, c. 140, tels que modifiés, ainsi que les règlements en découlant.

ARTICLE 14: RECETTES

14.1 Si des recettes découlent d'un projet mené en vertu de la présente Entente, elles seront défalquées du coût total de ce projet, à l'exception:

a) des recettes découlant d'initiatives menées sur les terres de la Couronne fédérale; ces recettes seront remises au Receveur général; et

b) des recettes produites par la vente d'équipement ou de machinerie ayant été acheté dans le cadre d'initiatives découlant de la présente Entente; les montants ainsi recouvrés seront considérés comme des recettes et seront partagés selon le même partage que le(s) paiement(s) fait(s) par les parties en cause au moment de l'achat.

ARTICLE 15: ÉCHANGE D'INFORMATION

15.1 Le fédéral et la province partageront librement l'information sur quelque aspect que ce soit des travaux entrepris en vertu de l'Entente.

ARTICLE 16: ÉCHÉANCE

16.1 La présente Entente entrera en vigueur le 1er avril 1984 et se terminera le 31 mars 1989 ou à toute autre date antérieure convenue par écrit par les ministres. Les projets approuvés et engagements pris par écrit avant le 31 mars 1989 pourront se poursuivre jusqu'à l'achèvement,

mais le fédéral ne paiera aucune réclamation reçue après le 31 mars 1991.

ARTICLE 17: GÉNÉRALITÉS

17.1 Si une partie est responsable de l'exécution d'un projet compris dans la présente Entente, elle tiendra l'autre et ses agents, fonctionnaires et mandataires indemnes et à couvert de toute réclamation ou poursuite intentée par des tiers et découlant de l'exécution dudit projet, sauf si la réclamation ou demande découle d'un agir, d'un défaut d'agir ou d'une négligence d'un mandataire, employé ou agent de l'autre partie.

17.2 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative de l'Ontario ne peut être partie à un marché, à une entente ou à une commission découlant de la présente Entente, ou en tirer quelque avantage.

17.3 Tout recrutement de main-d'oeuvre par le fédéral sera opéré par l'intermédiaire des bureaux de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada sauf si le directeur régional, Centre de recherches forestières des Grands Lacs, Service canadien des forêts, ministère de l'Agriculture, considère que ce service ne peut être raisonnablement utilisé.

17.4 Tout différend entre les parties sur tout point de droit ou de fait découlant des présentes sera présenté à la Cour fédérale du Canada et réglé par elle, en vertu de la Loi sur la Cour fédérale du Canada.

17.5 Les dispositions de l'EDER Canada-Ontario s'appliquent à la présente Entente.

EN FOI DE QUOI la présente Entente a été signée, au nom du fédéral par le ministre d'État (Forêts) et, au nom de la province, par le ministre des Richesses naturelles et le trésorier de l'Ontario et ministre de l'Économie.

EN PRÉSENCE DE

GOUVERNEMENT DU CANADA

Gerald S. Merrithew
MINISTRE D'ÉTAT (FORÊTS)

Témoin

EN PRÉSENCE DE

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Témoin

Alan W. Pope
MINISTRE DES RICHESSES NATURELLES

Témoin

Larry Grossman
TRÉSORIER DE L'ONTARIO ET MINISTRE DE L'ÉCONOMIE

AINSI QUE

Témoin

Thomas L. Wells
MINISTRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

ENTENTE CANADA–ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

ANNEXE A

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada, en adoptant la *Stratégie forestière du Canada*, et le *Plan sommaire de renouvellement forestier* a fait état de contraintes qui nuisent au développement de l'industrie forestière au pays. Le gouvernement de l'Ontario, dans son *"Long Term Forestry Planning in Ontario"*, reconnaît le besoin d'établir des programmes d'aménagement forestier à long terme ainsi que des stratégies d'allocation des ressources, nécessaires au maintien et au développement de l'industrie dans la province. Les deux gouvernements reconnaissent l'importance de l'industrie forestière aux chapitres du bien-être socio-économique et de la diversification des économies du Canada et de l'Ontario. Ils s'entendent également sur la nécessité d'aborder à court terme les questions de sécurité des approvisionnements en bois et de l'utilisation efficiente et efficace des approvisionnements actuels. On veut, avec la présente Entente, ajouter aux réalisations et travaux entrepris en vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Ontario sur l'aménagement forestier (1978-1984), et à d'autres activités conjointes touchant la mise en valeur du secteur forestier de l'Ontario. Les objectifs de cette nouvelle Entente fédérale-provinciale sont:

(1) encourager et appuyer les travaux d'aménagement forestier, afin d'augmenter les approvisionnements soutenus en fibres de bois tirées de la ressource-forêt, assurant ainsi la viabilité et la capacité de concurrence de l'industrie forestière de l'Ontario;

(2) rendre meilleure et plus grande l'utilisation des ressources forestières, améliorant les possibilités de développement futur de l'industrie forestière; et

(3) contribuer au développement économique du secteur forestier de l'Ontario, y compris l'amélioration des possibilités d'emploi dans ce secteur.

2. HISTORIQUE

L'industrie forestière de l'Ontario compte environ 1 800 sociétés qui font de la coupe de bois et qui fabriquent un vaste éventail de produits du bois. Le secteur manufacturier comporte deux grands éléments, à savoir les industries du bois et celles du papier ou connexes. La première catégorie inclut les scieries, des fabricants de panneaux, les menuiseries (portes, fenêtres, moulures) et toute une

variété d'industries fabriquant des produits tirés de la forêt. La seconde catégorie comprend les industries de pâtes et papiers, les fabricants de produits de toiture d'asphalte, l'industrie des sacs et cartons et celles qui transforment le papier.

En 1982, treize sociétés exploitaient au total 22 usines de pâtes, en Ontario, dont 17 dans le Nord. Des 53 scieries (qui produisent plus de 12 000 mètres cubes (m^3) de bois d'oeuvre par an), 40 étaient situées dans le Nord de l'Ontario. Douze des treize usines de panneaux de particules ou de copeaux se trouvaient aussi dans cette partie de la province. Douze des vingt usines de placage et de contreplaqué (60%) étaient également dans le Nord de l'Ontario. Paradoxalement, la plupart des industries de produits forestiers à valeur ajoutée étaient établies dans le Sud de la province, notamment les menuiseries, les fabricants de sacs et cartons et de produits de toiture d'asphalte et diverses firmes de transformation du papier.

Récemment, l'industrie a démontré une tendance vers une plus grande intégration horizontale et verticale : plusieurs sociétés ont tenté de raffermir leur position par rapport à leurs concurrents en élargissant la base de leurs produits, en rationalisant les dépenses d'immobilisation afin de tirer parti des économies d'échelle et en faisant une meilleure utilisation des matériaux bruts. Actuellement, l'industrie forestière ontarienne est dirigée par une poignée de grandes sociétés de produits forestiers entièrement intégrées. En outre, les firmes indépendantes sont de plus en plus interdépendantes, en raison d'une utilisation intégrée des réserves de fibres et de divers contrats pour rendre plus rationnelle l'utilisation économique des sous-produits.

L'industrie forestière engendre de grands avantages socio-économiques pour toutes les régions de l'Ontario. C'est la principale, voire la seule, base de développement industriel dans de nombreuses localités de tout le Nord ontarien où plus d'une vingtaine de collectivités dépendent fortement ou totalement d'elle, du point de vue de leur économie.

Les sociétés de pâtes et papiers rendent compte de 40 à 65% de tous les emplois dans certaines villes comme Kapuskasing, Red Rock-Nipigon, Terrace Bay-Schreiber, Iroquois Falls, Marathon et Smooth Rock Falls. Si l'industrie forestière n'occupe pas une place prédominante au sein du secteur de la fabrication dans nombre de grands

centres urbains du Sud de la province, elle joue cependant un rôle considérable dans la vie économique de nombreuses petites localités rurales, notamment dans l'Est et le Centre.

L'industrie forestière ontarienne fournit de l'emploi direct à environ 78 000 personnes, soit approximativement 27% des 292 000 employés du secteur forestier du Canada. Environ 47 000 personnes travaillent dans le secteur du papier et des industries connexes, 21 000 dans les industries du bois et 9 000 dans les chantiers de coupe. Avec les emplois indirects, cela fait plus de 150 000 personnes.

La coupe de bois mise à part, l'emploi dans le secteur forestier de l'Ontario représentait approximativement 8% du total des emplois du secteur manufacturier en 1980. Par rapport à l'ensemble des industries de fabrication, l'emploi dans le secteur forestier représentait 5,6% dans le Sud de l'Ontario et 45,1% dans le Nord (78,5% dans le Nord-Ouest). Les pourcentages d'emplois dans les industries du bois et dans le secteur du papier et des industries connexes étaient respectivement de 1,6% et 3,9% dans le Sud de l'Ontario et de 15,8% et 29,4% dans le Nord.

En ce qui a trait à l'ensemble des produits forestiers, la valeur totale des envois s'est élevée à 6,6 milliards $ en 1981, dont environ les quatre cinquièmes dans le secteur du papier et des industries connexes et le reste, dans les industries du bois.

Dans le secteur des pâtes et papiers, les envois de pâte et de papier journal occupaient la première place (pâte: 382 millions $; papier journal: 842 millions $). On note des envois de 633 millions $ de papier d'impression et d'écriture, de 311 millions $ de carton et de 130 millions $ de papier d'emballage et divers. Dans le secteur du papier et des industries connexes, les envois des usines de pâtes et papiers comptaient pour 56% de l'ensemble. Le reste, soit 44%, était réparti également entre les fabricants de sacs et de cartons (1,15 milliard $) et les diverses firmes de conversion du papier (1,03 milliard $).

Dans les industries du bois, la valeur totale des envois s'est élevée à 1,44 milliard $, dont 521 millions $ en bois d'oeuvre. Le secteur des portes et fenêtres et autres articles de menuiserie comptait pour 429 millions $, les placages et les contreplaqués 120 millions $, les caisses de bois 135 millions $ et les produits en panneaux 115 millions $.

Bien que ne figurant pas dans les industries de fabrication, la coupe du bois a généré des envois de 717 millions $ composés surtout de billes de bois destinées aux industries du bois, du papier et des secteurs connexes.

Au niveau national, 27,2% de la valeur totale des envois de l'industrie canadienne (environ 24,17 milliards $) sont attribuables à l'Ontario. Par région, la valeur des envois des industries manufacturières du secteur forestier était de 4,5% du total dans le Sud de l'Ontario et de 52,5% dans le Nord (87,5% dans le Nord-Ouest).

La valeur ajoutée de la production de l'ensemble du secteur forestier était de 10,41 milliards $ au niveau national et de 2,76 milliards $ dans les industries de l'Ontario. La part de la province était 26,5% du total national. Les industries forestières de l'Ontario étaient responsables de 6,9% du total de la province (39,89 milliards $). La valeur ajoutée du secteur du papier et des industries connexes de l'Ontario était de 24,14 milliards $ ou 30,7% du total national, tandis qu'elle s'élevait à 619 millions $ ou 18% du total national dans le cas des industries du bois.

Certains secteurs de l'industrie sont tournés vers les marchés d'exportation, notamment le bois d'oeuvre, les pâtes et le papier journal, qui représentaient à peu près 51% de la valeur des envois et 78% de la valeur de tous les produits forestiers exportés par l'Ontario en 1981. Les États-Unis, particulièrement les États du Centre, sont le principal marché des produits forestiers de l'Ontario et absorbent habituellement 90% de toutes les exportations de pâtes, au moins 95% des exportations de papier journal et 95% de celles de bois d'oeuvre.

Les produits comme le contreplaqué et les panneaux de grandes particules et certains types de papiers sont vendus à la fois à l'exportation et sur les marchés intérieurs. Les produits dont la valeur ajoutée est grande, notamment les portes et fenêtres, les armoires de cuisine et les produits de papier transformé visent généralement un marché intérieur protégé.

En 1981, le secteur du papier et des industries connexes de l'Ontario a exporté 1,83 milliard $ de produits (pâtes, 615 millions $; papier journal, 836 millions $; produits de papier, 382 millions $). Les industries du bois ont exporté 465 millions $ de bois d'oeuvre, 53 millions $ de contreplaqué et de placage et plus de 80 millions $ de portes et fenêtres et autres produits de bois.

Pour l'année 1980, l'industrie forestière ontarienne et ses employé(e)s ont payé plus d'un demi milliard de dollars en taxes et impôts (310 millions $ au fédéral et 217 millions $ à la province). L'impôt des corporations représente 33%, soit 176 millions $ de ce total, l'impôt sur le revenu des particuliers oeuvrant dans le secteur forestier représente 238 millions $, soit 45%, et les 133 millions $ ou 21% restants se composent de taxes telles la taxe d'accise, taxe sur l'essence, et taxe de vente au détail. Les divers droits de coupe et baux représentent 48 millions $ en sus.

3. DEMANDE ET SITUATION ACTUELLES

(a) Demande actuelle:
Au cours des années 60 et jusqu'au début des années 70, l'industrie des produits forestiers a connu une croissance appréciable qui s'est arrêtée vers le milieu des années 70 pour reprendre de plus belle à la fin de la décennie et jusqu'en 1981. La récession de 1981-1982 a fait retomber la production d'une bonne partie de l'industrie aux niveaux atteints au début de la décennie précédente. La relance de 1983 et la reprise de la construction résidentielle ont amélioré la situation de l'industrie du bois d'oeuvre, pour ce qui est des prix et des taux de fonctionnement; on s'attend à ce que les taux de production remontent graduellement pour atteindre, vers 1985, les niveaux de la fin des années 70. On s'attend également à une amélioration du marché des panneaux de grandes particules : à moyenne échéance, la demande de ces panneaux devrait augmenter annuellement de 5%, car ils remplacent le contreplaqué de résineux dans beaucoup d'usages précis. La demande de pâte et de papier journal a repris elle aussi en 1983 et devrait augmenter à brève échéance : la plupart des firmes retrouveront probablement les niveaux atteints de la fin des années 70 à 1981 vers le milieu ou la fin de la décennie actuelle. La demande de papier fin n'a pas faibli mais a connu une croissance constante.

(b) Situation de l'industrie:
Les principaux frais des industries des produits forestiers sont le bois, la main-d'oeuvre et le transport; ils déterminent, à longue échéance, l'aptitude des producteurs ontariens à se situer favorablement par rapport à une concurrence de plus en plus forte. Le coût du bois est le principal élément des frais et on peut s'attendre à ce qu'il augmente, à moyenne échéance, à mesure que l'industrie doit exploiter des peuplements plus éloignés et moins importants. Cette tendance devrait s'inverser d'ici un demi-siècle si l'on maintient et intensifie les efforts récents de renouvellement et d'aménagement des forêts.

Les projections montrent une demande croissante de tous les produits forestiers de base : pâtes, papier journal et bois d'oeuvre. Au cours des années 80, les producteurs canadiens devront faire face à des temps difficiles car il est probable que les producteurs qui ont peu de frais, notamment ceux du Sud des États-Unis, vont lutter pour augmenter leur part des marchés des États du Nord-Est où dominent depuis toujours les producteurs de l'Ontario et de l'Est du Canada.

En règle générale, les projections à longue échéance laissent prévoir une augmentation de la demande de la plupart des produits forestiers. Les perspectives de croissance soutenue et de rentabilité de l'industrie ontarienne dépendront inévitablement de la mesure selon laquelle les producteurs de l'Ontario demeurent concurrentiels par rapport aux autres producteurs.

4. RÉSERVES DE BOIS EN ONTARIO

(a) Territoire forestier:
L'Ontario couvre un vaste territoire où prédominent les forêts. La partie productive de ces terres forestières est de quelque 42 millions d'hectares, dont 90% sont des terres provinciales, 10%, des terres privées et moins de 1% appartiennent à la Couronne fédérale.

Le volume sur pied total sur les terres forestières productives de la province est de 3,6 milliards de m^3. Il se répartit de la façon suivante : 90% sur les terres provinciales et 10% sur les terres privées et se compose de 60% de résineux et de 40% de feuillus.

(b) Coupe annuelle permissible:
La coupe annuelle permissible calculée à l'égard des terres de la Couronne est de 35,6 millions de m^3, dont 69% de conifères et 31% de feuillus. Sur les terres privées, elle est de 14 millions de m^3 et se compose à 25% de conifères et à 75% de feuillus.

(c) L'épuisement des stocks:
L'épuisement des stocks des suites de la récolte est d'environ 7,5 millions de m^3 par an sur les terres de la Couronne et d'environ 4 millions de m^3 par an sur les terres privées. L'utilisation actuelle est telle que la récolte commerciale, calculée en pourcentage de la coupe annuelle permissible, est d'environ 60% pour les conifères et 25% pour les feuillus.

Les autres grands facteurs d'épuisement des stocks sont les incendies, les insectes, les maladies, les inondations,

ainsi que la sécheresse et le vieillissement. Pour plusieurs raisons, la signification et l'ampleur de chacun de ces facteurs ne sont quantifiés que d'une façon très rudimentaire. La principale raison est un problème de classification, de terminologie et de mesures des épuisements, par exemple : perte de croissance causée par les insectes, les maladies ou la sécheresse ; perte de rendement potentiel par évitement d'un peuplement ou d'un arbre non exploitable pendant la récolte; boisé appartenant à une personne opposée à la récolte; peuplement successivement affaibli par le vieillissement, infesté par les insectes, ravagé ensuite par l'incendie et finalement en partie récolté dans le cadre d'un projet de récupération.

(d) Équilibre entre réserves et consommation:
Le rapport "Strategic Land Use Planning" comporte une évaluation exhaustive des réserves de bois et de la consommation jusqu'à l'an 2000.

Tant dans le cas des conifères que dans celui des feuillus, l'équilibre actuel est que la coupe réelle par rapport à la coupe permissible équivaille à 60% dans le cas des conifères et à seulement 25% dans le cas des feuillus (bien qu'il y ait des pénuries locales), notamment, par rapport aux espèces, aux dimensions, à la qualité souhaitée.

Il existe plus particulièrement certaines contraintes, en ce qui a trait aux réserves de bois économiquement exploitables:

a) un pourcentage élevé d'arbres de faible diamètre;

b) des volumes à l'hectare minimes dans certains peuplements;

c) la non-récupération de certaines essences commerciales lors de la récolte, étant donné l'incapacité des méthodes actuelles de transformation;

d) la répartition géographique des ressources alors que le matériel sur pied techniquement utilisable n'est pas économiquement disponible dû à l'impossibilité d'y accéder ou encore dû aux distances de débardage trop longues;

e) l'augmentation continue des terres forestières qui sont naturellement régénérées par des espèces moins intéressantes tels les peupliers, après des perturbations causées par les coupes, le feu, les maladies et les insectes;

f) l'augmentation continue des terres forestières potentiellement productives mais insuffisamment régénérées naturellement à la suite de récoltes ou de feux, celles-

ci pouvant contribuer de façon significative à l'ensemble des ressources forestières ; et

g) l'allocation des terres forestières à d'autres utilisations que celles de la production.

Bien que le nombre ou la gravité des pénuries actuelles de bois augmenteront probablement au cours de la décennie qui vient, il existe des mesures suffisantes (et qui seront utilisées) pour appuyer l'évaluation ("Strategic Land Use Planning") selon laquelle le scénario de l'offre et de la demande de bois en Ontario d'ici l'an 2000 laisse peu de marge de manoeuvre mais est entièrement réalisable; on recourra à une stratégie forestière appropriée.

(e) Orientations nécessaires:
Les options et orientations privilégiées en matière d'aménagement forestier en Ontario sont précisées dans le document intitulé *Long Term Forestry Planning*, notamment dans le chapitre portant sur la stratégie forestière 1982-1991.

5. EXIGENCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Depuis que le Conseil des ministres de l'Ontario a approuvé la *Forest Production Policy* en 1972, le niveau des engagements et dépenses de la province dans l'aménagement forestier n'a pas cessé d'augmenter. Pendant cette période de 12 ans, les dépenses sont passées de 30 millions $ en 1972-1973 à 187 millions $ en 1983-1984, soit une augmentation considérable.

De 1978 à 1984, l'entente auxiliaire quinquennale Canada-Ontario d'aménagement forestier a grandement favorisé l'augmentation des investissements dans le secteur forestier.

Selon les projections, au cours des 5 prochaines années, soit de 1984-1985 à 1988-1989, il faudra, pour s'acquitter des responsabilités de gestion des forêts, augmenter les dépenses de 425 millions $, ce qui comprend 50 millions $ en prévision de l'inflation et 375 millions $ d'augmentation réelle.

Ces besoins de dépenser ont été examinés étroitement par rapport à la capacité matérielle et administrative des parties d'assumer une pareille expansion du programme et d'assurer économiquement son exécution.

6. STRATÉGIE

Pour atteindre les objectifs fédéraux et provinciaux de mise en valeur et d'utilisation des ressources, il faut s'attaquer à la fois à l'ancienne forêt et à la forêt nouvelle, dans le cadre d'un programme global et équilibré d'aménagement de la ressource.

L'ancienne forêt est la seule source de fibres de bois qui soutiendra l'industrie forestière provinciale au cours des prochains 40 à 60 ans. Ainsi, les 78 000 emplois directs du secteur dépendent entièrement du maintien et de l'amélioration des programmes relatifs à la forêt actuelle.

Ces programmes sont : un meilleur accès à la ressource, une meilleure protection contre les incendies, les insectes et les maladies et des efforts accrus d'utilisation et de commercialisation des espèces et produits moins prisés.

Dans le but de remplacer la ressource actuelle et de préserver les emplois de ce secteur, ainsi que sa production et ses exportations au delà de 2020, il faut créer la forêt nouvelle, lui prodiguer des soins culturaux et la protéger. Voici les programmes que cela comporte : production et renouvellement forestier, préparation des sites, plantation, soins culturaux et amélioration des arbres.

Il s'écoule beaucoup de temps entre le moment où l'on investit dans le renouvellement et celui où l'on obtient finalement les fibres. Pour cette raison, la crédibilité et l'efficacité d'une initiative d'aménagement forestier exigent un engagement et des réserves financières pour que la plantation soit suivie des activités nécessaires, à savoir les soins culturaux à l'aide de produits chimiques, la protection, l'accès, l'utilisation et la commercialisation.

(a) Accès:
L'aménagement des forêts de la province exige un réseau adéquat de routes d'accès dans l'ensemble du territoire. On peut ainsi récolter le bois trop vieux, ce qui comporte deux avantages, soient d'obtenir des approvisionnements qui, autrement, se détérioreraient et tomberaient sur place, et de réduire les besoins de récolter des arbres plus jeunes, leur permettant ainsi de continuer à croître à un rythme optimal. En outre, un réseau bien établi est l'épine dorsale de tout programme rapide de protection ou de récupération en rapport avec les incendies, les insectes et les maladies. De plus, si le réseau est étendu, la Couronne et l'industrie forestière peuvent plus facilement optimiser les activités de réparation et de récolte, ainsi que d'extraction et de transport.

Tout programme de renouvellement et d'aménagement intensif des forêts exige un réseau d'accès planifié, réalisé et entretenu adéquatement.

(b) Protection:
En importance, cet élément vient immédiatement après l'accès, pour ce qui est de "faire durer" l'ancienne forêt, afin qu'elle puisse donner un rendement optimal. Les mesures de protection contre les incendies, les insectes et les maladies sont essentielles au maintien de peuplements en santé jusqu'au moment où on peut les récolter.

(c) Utilisation:
Une troisième initiative nécessaire pour garantir la durabilité optimale de l'ancienne forêt est de faire une meilleure utilisation des arbres laissés pour compte ou des parties d'arbres inutilisées. Les activités visant la mise au point ou la commercialisation de produits à partir d'espèces qui ne sont actuellement pas exploitées sur une base commerciale, pourraient inclure des moyens tels les fonds d'amorçage ou les études coopératives.

(d) Renouvellement:
A Forest Production Policy For Ontario, document approuvé par le Cabinet provincial en 1972, contient le mandat d'un programme dynamique de renouvellement forestier à l'appui d'une coupe industrielle de 25,8 millions de m^3 par an d'ici 2020. On y prévoit diverses mesures de renouvellement par méthode artificielle ou naturelle.

Voici ces moyens:

1) modification de la coupe principale (coupe par bandes, en bloc, avec arbres semenciers, progressive, etc);

2) régénération extensive (ensemencement, avec ou sans scarification légère, brûlage contrôlé ou traitement chimique);

3) régénération de base (préparation du terrain, plantation et soins sylvicoles de base);

4) régénération intensive (préparation mécanique et/ou chimique du terrain, plantation de matériel amélioré et soins sylvicoles intensifs.

Compte tenu de la diversité des solutions, il faut établir des critères spécifiques d'investissement et prendre des décisions sur le mélange approprié d'activités de renouvellement par rapport aux emplacements, de façon à répondre aux objectifs d'économie et d'efficacité.

(e) Soins culturaux:
Les soins culturaux sont absolument nécessaires pour garantir et faire fructifier les énormes investissements du programme de renouvellement forestier. La principale

méthode de soins culturaux va nécessairement comprendre l'épandage aérien ou au sol d'herbicides approuvés, bien que des soins mécaniques ou manuels peuvent être plus économiques dans certains cas.

(f) Recherche et transferts technologiques:
Le besoin existe d'un programme de recherche en aménagement forestier; ce programme doit être financé et coordonné adéquatement et comprendre une véritable initiative visant principalement l'analyse des projets antérieurs et des données actuelles, dans le but d'opérer un transfert de technologies.

7. PROGRAMMES DE L'ENTENTE

En réponse aux possibilités et contraintes, le gouvernement du Canada, conjointement avec la province de l'Ontario, a mis au point une stratégie et une entente qui visent les objectifs généraux du maintien et d'expansion des réserves, afin de favoriser, à longue échéance, la stabilité de l'industrie, par la réalisation des programmes suivants:

1) Travaux d'aménagement et de renouvellement des forêts
2) Soutien de l'aménagement et du renouvellement des forêts
3) Innovations
4) Administration, communications et évaluation

Programme 1: Aménagement et renouvellement forestiers

L'objectif de la politique de production forestière de l'Ontario est d'augmenter le rendement annuel des forêts de la province à 25,8 millions m^3 d'ici l'année 2020. À cette fin, on a établi des objectifs quant aux traitements sylvicoles. Bien que les dépenses provinciales en aménagement forestier ont presque triplé depuis cinq ans (de 56,6 millions de dollars en 1978-79 à 187,0 millions en 1983-84), les superficies traitées sont en-deçà des objectifs établis. À moins de renverser cette tendance, ces objectifs ne pourront être rencontrés. Il n'est pas possible de maintenir le niveau de récolte actuel sans une augmentation marquée du nombre et de la portée des traitements sylvicoles. Ce programme, qui comprend un large éventail d'activités reliées au renouvellement et à l'aménagement forestiers, s'appliquera à toutes les classes de propriétés, qu'elles soient fédérales, provinciales ou privées. Voici une brève description des principaux sous-programmes et activités.

1.1 Aménagement forestier intensif

L'aménagement forestier intensif comprend deux activités principales, à savoir le *renouvellement*, c'est-à-dire le traitement, par ensemencement ou plantation, des sites épuisés par la récolte ou par des causes naturelles comme les incendies, ainsi que le soin des peuplements, afin de protéger ou d'améliorer leur croissance. On subdivise habituellement les soins selon qu'ils touchent des jeunes peuplements ou des peuplements bien établis mais non arrivés à maturité. La décision d'aménager ou non un site et la désignation du type de traitements de renouvellement et de soins culturaux se fondent essentiellement sur des critères de rentabilité et sur l'identification des régions adéquates par rapport à leur productivité.

Les régions dans lesquelles un effort majeur de renouvellement doit être entrepris comprennent les sites qui sont insuffisamment régénérés, soit environ 200 000 hectares. Les principaux travaux à effectuer seront la préparation des sols, la plantation et le soin des peuplements, dont le but est de garantir sans retard un reboisement complet et une croissance rapide. D'autres activités comme les techniques de contrôle des feux par rapport au matériel sur pied, à la manipulation des classes d'âge, ainsi qu'à la protection, seront entreprises. Un montant de 5 millions $ a été protégé pour la gestion des feux en forêt.

Les soins culturaux des peuplements actuels feront l'objet d'un effort considérable dans le cadre du présent sous-programme, notamment dans le cas des conifères. Les principaux traitements seront l'élimination de la végétation indésirable, l'élagage et des éclaircies précommerciales. En outre, dans certains cas bien précis, il se peut qu'on mette à l'essai des méthodes de drainage et de fertilisation à grande échelle. Chez les feuillus résistants, les principales activités seront les éclaircies précommerciales des peuplements d'arbres à poteau et l'enlèvement des rebuts dans les peuplements surannés ayant été récoltés. Le sous-programme d'aménagement intensif des forêts comprend aussi le maintien, dans l'Est de l'Ontario, du projet sur les feuillus à croissance rapide. Depuis six ans, on a pu ainsi, dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Ontario de mise en valeur des ressources rurales et communautaires, mettre au point des techniques avancées. L'accent portera maintenant sur les transferts technologiques, ainsi que sur l'établissement et l'aménagement, sur une base d'exploitation, de peuplements hybrides de peupliers.

Pour répondre à la nécessité d'un équilibre entre le renouvellement et les soins culturaux, il n'est pas possible d'en préciser l'importance respective. En 1983-1984, 155 000 ha de forêts ont été récoltés. Pendant la même période, les traitements sylvicoles ont permis la régénération de 91 000 ha et l'entretien des peuplements sur 35 000 ha. Bien qu'une bonne partie de la superficie qui n'a pas subi de traitement d'aménagement forestier intensif sera reboisée, l'objectif du sous-programme d'aménagement forestier intensif sera d'augmenter d'environ 20 000 à 30 000 hectares par an la régénération, par traitements sylvicoles, des terres amorties par épuisement ou dont le reboisement est en retard.

À moyen terme (de 20 à 40 ans), certains bénéfices considérables pourront provenir des soins culturaux apportés aux peuplements actuels. L'augmentation annuelle minimale que doivent viser les soins cultuaux est de 5 000 ha par rapport au niveau actuel.

Les activités à frais partagés auront lieu sur des terres provinciales et les coûts seront partagés également par les deux paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral financera unilatéralement des projets d'aménagement forestier sur les terres fédérales. En plus, le gouvernement fédéral partagera, avec les entreprises, les coûts des projets d'aménagement forestier sur les terres provinciales faisant partie d'une Entente de gestion forestière. Seules les activités non couvertes par ces EGF ou par le plan opérationnel annuel de l'entreprise, seront remboursées par le gouvernement fédéral.

1.2 Production de semis

Afin de fournir le nombre de jeunes plants requis pour atteindre les objectifs visés en reboisement, ce sous-programme permettra d'accroître la production de semis de 125 millions qu'elle était pour l'année 1983-1984 à plus de 175 millions par année d'ici la fin de cette Entente. Des subventions seront disponibles pour la construction de serres, pour l'achat de plants en contenant et pour des coûts d'opération et de capital nécessaires afin de permettre aux pépinières du ministère des Richesses naturelles de produire des plants repiqués à croissance rapide.

1.3 Amélioration des arbres

Ce sous-programme est établi dans le but d'appuyer les initiatives pour développer et produire des plants génétiquement supérieurs. Les activités incluses seront la sélection d'arbres-plus, l'établissement de vergers à graines,

des opérations de croisement et des tests de descendance. Tous les efforts seront faits pour en arriver le plus rapidement possible à la situation où le programme de reboisement en Ontario sera fondé principalement sur du matériel génétiquement supérieur plutôt que sur des graines ramassées «sur le tas» dans des peuplements naturels.

1.4 Foresterie sur les terres privées

Les gouvernements fédéral et provincial reconnaissent l'importance de la foresterie sur les terres privées. Ce dernier fournit de l'aide significative aux propriétaires de petits boisés privés. Toutefois, cette entente prévoit l'utilisation d'associations régionales de propriétaires de boisés privés comme mécanisme de mise en oeuvre du présent sous-programme et ceci, afin de réduire les coûts administratifs. On prévoit que ce sous-programme verra à la création et au financement initial d'associations régionales de propriétaires de boisés privés ainsi qu'à la mise en place d'un programme majeur d'éducation et d'information.

L'objectif du présent sous-programme est de permettre au secteur privé d'effectuer la majorité des travaux avec les propriétaires de boisés. Ces derniers devront contribuer une partie des coûts des activités d'aménagement forestier telles que la préparation du terrain, la plantation et l'entretien des peuplements Les deux niveaux de gouvernement financeront, sur une base égale, la balance des coûts.

La partie du sous-programme touchant les propriétaires de grandes propriétés libres sera financée directement par le SCF. Les coûts des traitements seront partagés également avec les propriétaires.

1.5 Routes d'accès

Cette composante de l'Entente permettra de mieux distribuer les opérations de régénération et de récolte tout en permettant la récupération d'arbres dans les peuplements endommagés et l'amélioration de la protection des forêts contre les feux. Un bon réseau routier permettra aussi une meilleure intégration de la forêt pour fins de production avec d'autres utilisations légitimes tels l'aménagement de la faune et le tourisme.

Programme 2: Soutien de l'aménagement et du renouvellement forestiers

Ce programme se compose des initiatives nécessaires à l'amélioration du système de planification et de soutien de l'aménagement forestier. Ces initiatives comprennent le perfectionnement et l'expansion du système d'inventaire sommaire, l'analyse des données de croissance et de rendement (particulièrement celles de peuplements aménagés) et l'institution ou l'acquisition d'un système permettant d'incorporer les données relatives aux changements que connaissent les peuplements au système de gestion de l'information en place. Cette dernière comportera vraisemblablement des coûts élevés de matériel et logiciels informatiques. Vu les responsabilités et besoins du fédéral en matière de statistiques forestières à l'échelle nationale, on juge approprié de défrayer 50% des coûts de ce programme.

Programme 3: Programmes innovateurs

3.1 Méthodes d'optimisation des investissements
Ce sous-programme est un élément tout à fait nouveau dans ce type d'entente. Il s'agit d'études visant à déterminer les possibilités d'investissement et à optimiser les retombées des investissements publics dans le secteur forestier. Les résultats des études pourraient éventuellement servir de fondement aux décisions de ré-affecter les fonds parmi les sous-programmes de l'Entente.

3.2 Aménagement intégré des ressources
Il s'agit d'établir et de mettre en évidence les pratiques soutenant l'aménagement intégré à objectifs multiples. Cela s'inscrit dans les visées de politique provinciale du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario visant l'établissement de «zones d'aménagement modifiées» au lieu des berges et autres réserves où la récolte de bois est présentement interdite.

3.3 Recherche, développement et application
La recherche et le développement appliqués se sont avérés être des éléments très valables à l'Entente auxiliaire échue sur l'aménagement forestier, et le seront aussi à cette nouvelle Entente. La priorité sera accordée d'abord aux études visant l'amélioration des opérations d'aménagement et de renouvellement forestiers. Une partie de ce sous-programme sera financée à part égale par les deux niveaux de gouvernement tandis que la balance sera financée unilatéralement par le gouvernement fédéral. Cette dernière sera exécutée en grande partie à contrat, et supervisée par le Service canadien des forêts. La diffusion rapide des connaissances techniques sera accentuée, vu qu'il est reconnu que les lacunes dans ce domaine abaissent

le niveau de qualité d'aménagement forestier auquel on pourrait s'attendre en Ontario. Les activités comprendront des colloques, discours, cours de formation et des présentations audio-visuelles, le tout visant la mise en application rapide des connaissances nouvelles, des techniques et de l'équipement résultant des projets de recherche et de développement.

3.4 Utilisation, commercialisation et développement des produits

Il s'agit d'atteindre un degré d'utilisation plus élevé des peuplements de toutes les espèces en accentuant le développement des produits et la mise en marché. Quelques problèmes précis qui seront étudiés sont : les arbres endommagés par le feu, les peupliers et bouleaux, les arbres affaiblis par les attaques de la tordeuse de bourgeons, les feuillus tolérants de faible qualité et l'éclaircie des peuplements de conifères de faible diamètre.

Programme 4: Administration, communications et évaluation

Ce programme se compose de quatre éléments distincts. Trois de ces éléments seront financés conjointement, à part égale, par les deux niveaux de gouvernement et consistent en l'embauche d'un administrateur pour la durée de l'Entente ; en un programme d'ensemble de communications et d'information au public, visant à sensibiliser le public quant à l'importance du secteur forestier, les problèmes qui affectent les forêts, et les contributions des gouvernements fédéral et provincial au secteur forestier, et enfin en une évaluation conjointe après la première moitié de la durée de l'Entente et une évaluation finale à sa conclusion. Le quatrième et dernier élément couvrira les coûts fédéraux de mise en oeuvre et d'administration de l'Entente.

ENTENTE CANADA–ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

ANNEXE B

FONDS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Programmes	Fédéraux		Provinciaux		Total
	Réalisation directe	Frais partagés	Réalisation directe	Frais partagés	
1. AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT FORESTIERS					
1.1 Aménagement forestier intensif	4 000	26 500	–	26 500	57 000
1.2 Production de semis	–	20 000	–	20 000	40 000
1.3 Amélioration des arbres	–	2 500	–	2 500	5 000
1.4 Travaux forestiers sur des terres privées	4 000	2 000	–	2 000	8 000
1.5 Routes d'accès	–	4 500	14 000	4 500	23 000
2. SOUTIEN DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT FORESTIERS					
2.1 Études d'aménagement, de croissance et de rendement, inventaire, etc.	–	2 500	–	2 500	5 000
3. PROGRAMMES INNOVATEURS					
3.1 Méthodes d'optimisation des investissements	–	[illegible]	–	250	500
3.2 Aménagement intégré des ressources	–	[illegible]	–	250	500
3.3 Recherche, développement et application	4 000	[illegible]	–	1 000	6 000
3.4 Utilisation, commercialisation et développement de produits	–	500	–	500	1 000
4. ADMINISTRATION, COMMUNICATIONS ET ÉVALUATION	2 000	1 000	–	1 000	4 000
	14 000	61 000	14 000	61 000	150 000

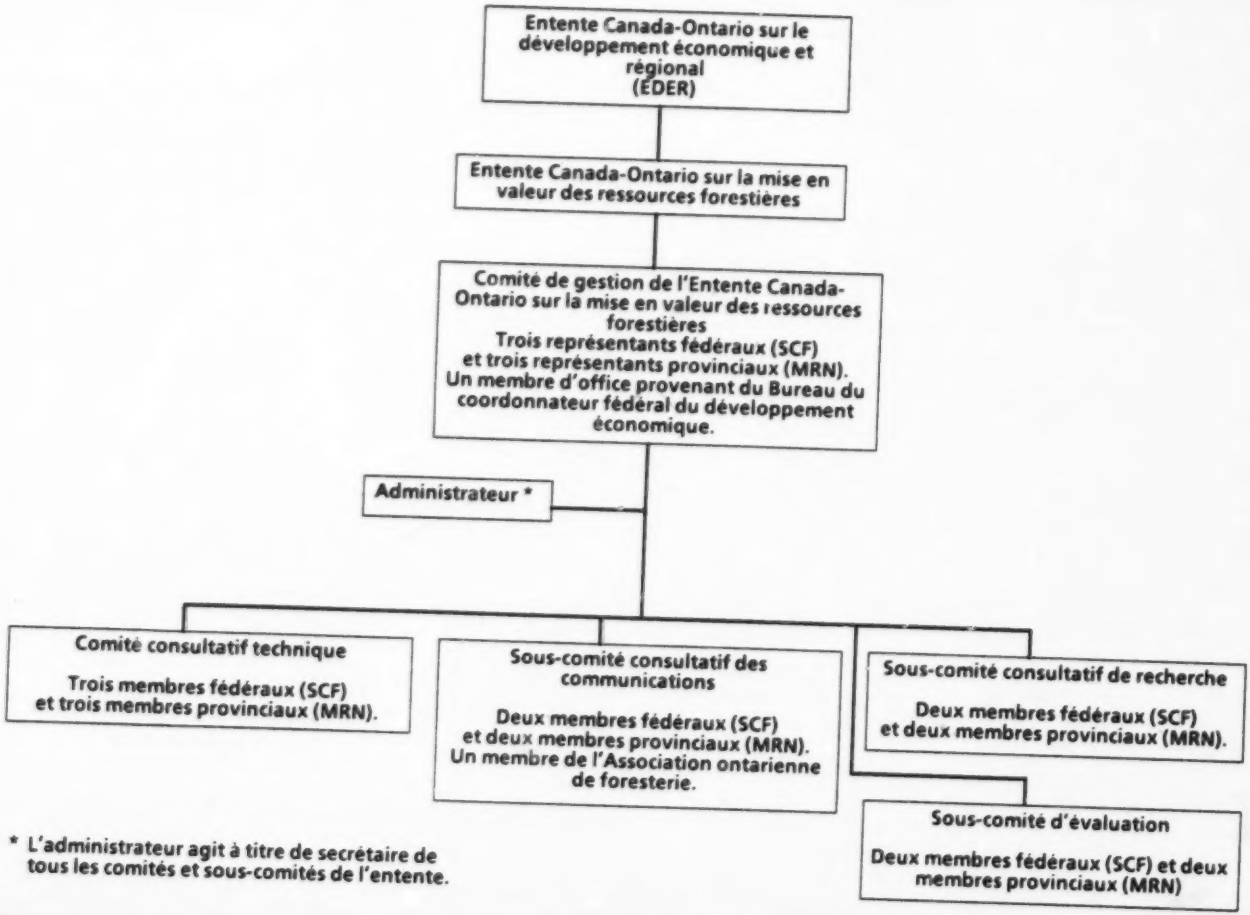

* L'administrateur agit à titre de secrétaire de tous les comités et sous-comités de l'entente.

Répartition du financement des programmes

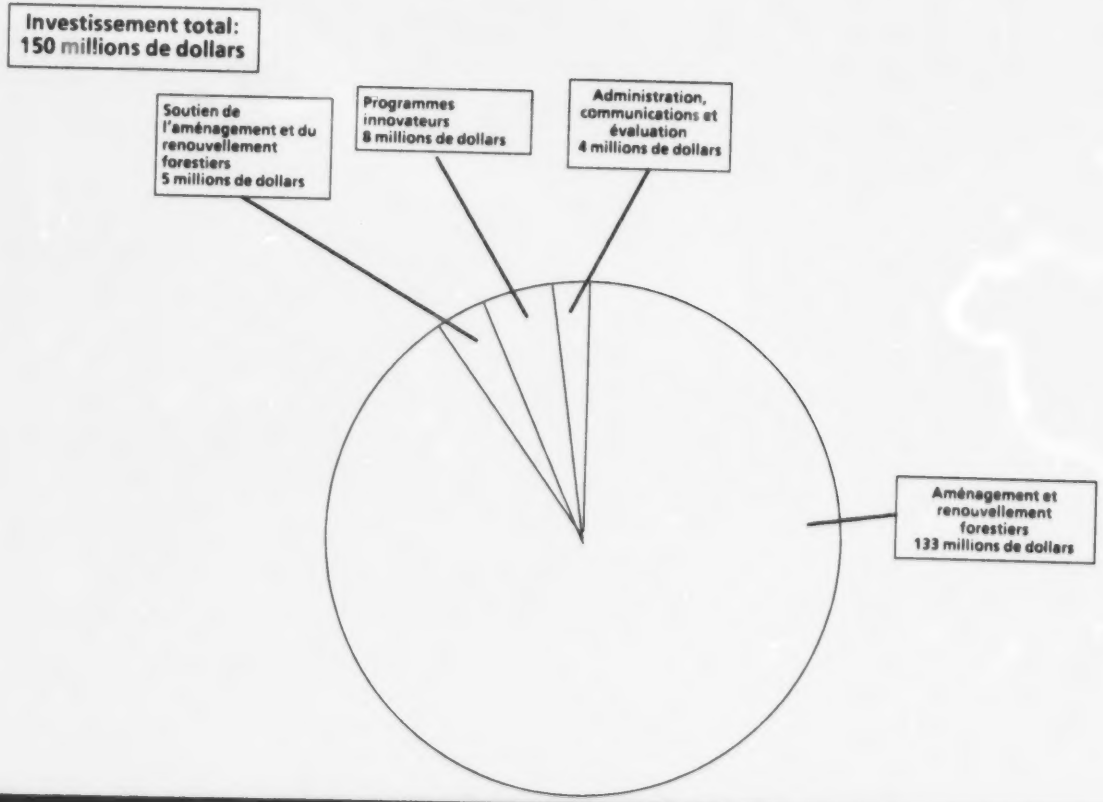
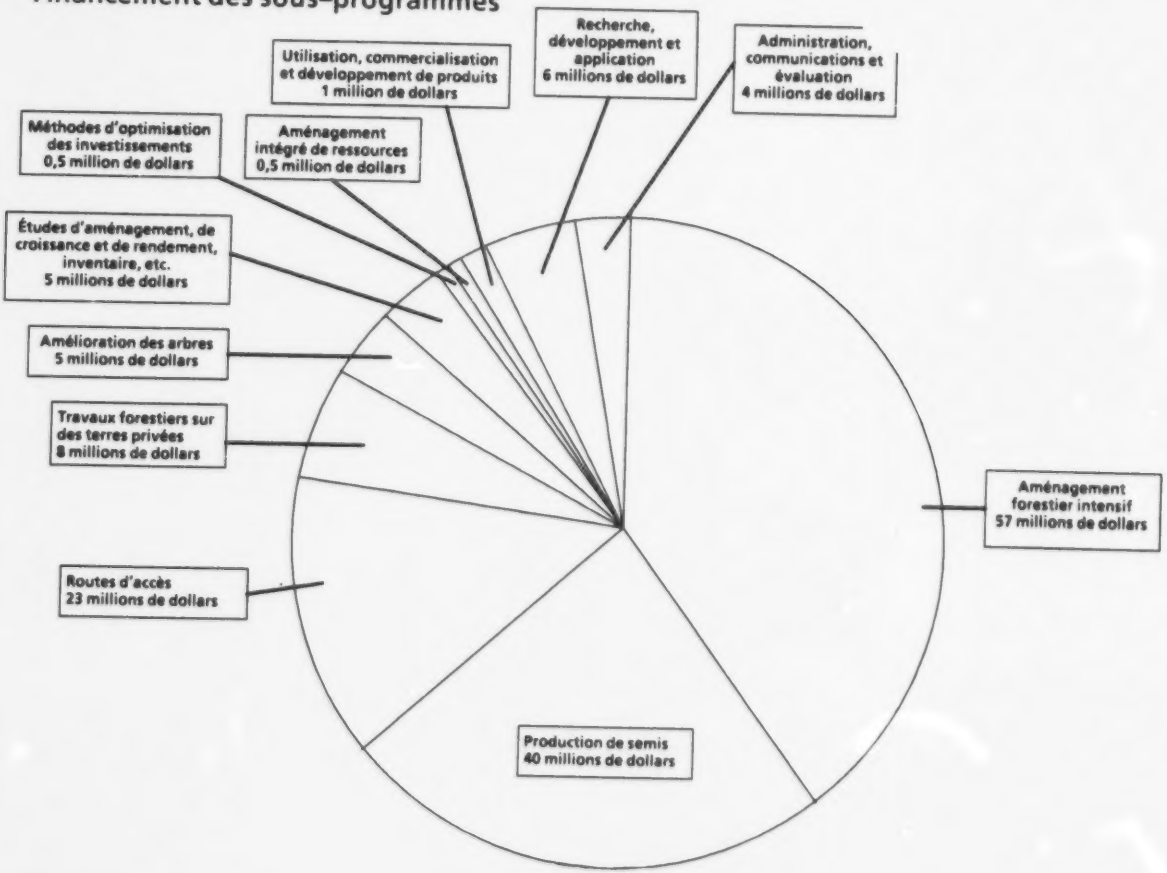
Financement des sous-programmes